

2023

RAPPORT ANNUEL

Sur la qualité et le prix du service public
d'élimination des déchets.



REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Sommaire	p2
Édito	p3
Préambule	p4
Partie 1 : informations générales	sp8
1.1 Périmètre géographique du territoire	p8
1.2 Récapitulatif des déchets pris en charge par le SICTOMU	p9
1.3 Compétence et organisation générale du syndicat	p9
1.4 Le financement du syndicat	p10
1.5 Les faits marquants de l'année 2023	p11
1.6 La prévention au coeur des enjeux	p12
Partie 2 : indicateurs techniques	p15
2.1 La collecte en porte à porte	p15
2.2 La collecte en Point d'Apport Volontaire	p15
2.3 Les moyens de pré-collecte	p16
2.4 Spécificités des collectes	p19
2.5 La gestion des déchèteries	p21
2.6 Les tonnages collectés en 2023	p23
2.7 Le traitement des déchets	p30
2.8 Les taux globaux de valorisation	p32
Partie 3 : indicateurs financiers	p33
3.1 Les produits de fonctionnement	p33
3.2 Les dépenses de fonctionnement	p34
3.3 Les recettes et dépenses d'investissement	p36
3.4 Résultat de clôture des comptes	p37
Partie 4 : bilan et perspectives	p38
4.1 Bilan	p38
4.2 Perspectives	p39
Conclusion	p42
Glossaire	p43
Notes	p47



Directeur de la publication :
Frédéric LEVESQUE

Réalisation & rédaction :
SICTOMU

Illustrations et photographies :
Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.
com, SICTOMU.



Madame, Monsieur,

L'exercice 2023 a été marqué par des évolutions tangibles à tous les niveaux.

Sur le plan opérationnel, nous avons mis l'accent sur la collecte en porte-à-porte des emballages, le déploiement du compostage domestique et partagé, ainsi que sur nos partenariats qui nous permettent aujourd'hui de valoriser certains flux de déchets, notamment les déchets verts, avec à la clé des économies importantes.

Sur le plan technique, nous avons investi dans le renouvellement et la modernisation de notre parc de matériel ainsi que dans la mise en place d'outils de suivi des levées de collecte, qui pourraient permettre la transition vers une fiscalité incitative à moyen terme.

Notre réactivité et notre efficacité ont été mises à l'épreuve lors de défis tels que l'intégration de nouvelles communes, la gestion des déchets pendant la pandémie, et l'amélioration des modalités de collecte.

En termes de gouvernance, nous fonctionnons de manière collaborative et apaisée, grâce à une représentation équilibrée au sein du bureau syndical. Cependant, nos partenariats et choix de traitement posent des défis techniques et financiers.

Dans ce contexte, nos efforts se concentrent sur la réduction des déchets, conscients que c'est la clé pour améliorer nos performances environnementales, techniques et financières.

Nous avons également amélioré notre service à l'utilisateur, avec une augmentation des enlèvements d'encombrants et la généralisation de la collecte en porte-à-porte des emballages. Enfin, nous avons lancé trois opérations majeures au niveau des équipements structurants pour mieux répondre aux évolutions des flux et des exutoires attendus.

Au cours des exercices 2022 et 2023, nous avons réorienté nos missions vers la prévention et le changement des pratiques en matière de gestion des déchets. Cette stratégie repose sur trois piliers : Réduire, Composter, Trier. Nous avons élaboré un plan de communication et mis en place des programmes de sensibilisation à destination de différents publics aux enjeux du déchet.

Cette évolution positionne le SICTOMU comme un acteur incontournable dans le domaine de la gestion des déchets, contribuant ainsi au développement de pratiques durables sur notre territoire.

Nous nous engageons vers une politique de réduction des déchets, motivés par des impératifs financiers et environnementaux. Notre objectif est de positionner notre territoire comme un exemple d'excellence environnementale dans la gestion des déchets, contribuant ainsi à son attractivité touristique et économique.

Bien à vous

Frédéric LEVESQUE
Président du SICTOMU
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

SICTOMU 99_DE-030-253 001135-20240627-22E2024_06_



Les obligations du rapport annuel :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

Présenté au conseil syndical (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) au plus tard le 30 juin de l'année N+1, ce rapport est ensuite transmis aux 35 communes qui composent le SICTOMU et à ses 2 Communautés de Communes.

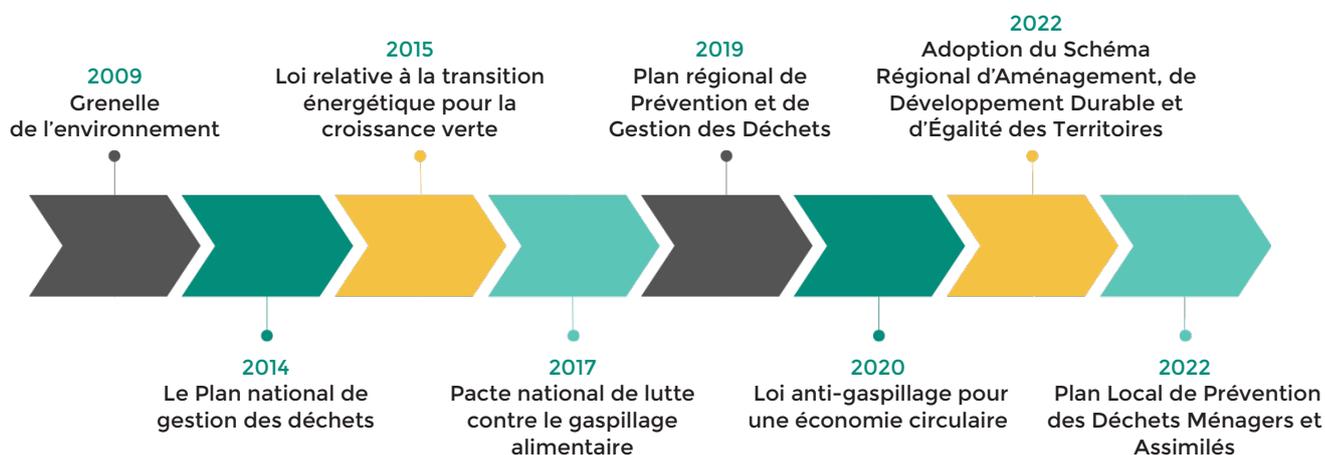
Ses objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement, le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.



Le contexte réglementaire et politique



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com

Le contexte réglementaire et politique

Grenelle de l'environnement :

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

Le Plan national de gestion des déchets 2014-2020, vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la loi Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD inclus dans le SRADDET) : Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont

la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire ce qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi TECV.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté fin 2019, s'inscrit dans le respect de la loi TECV en précisant les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple).

Les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie à l'horizon 2030



Réduire de
10%
les déchets ménagers et assimilés (DMA)



Réduire de
30%
les déchets mis en décharge



Réduire de
20%
les déchets verts apportés en déchèterie



Valoriser
70%
des déchets du BTP



Atteindre
22%
de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)



Réduire
les quantités de déchets d'activités économiques



Réduire de
50%
les biodéchets présents dans les ordures ménagères



Stabiliser
les quantités de déchets dangereux collectés



Recycler
55%
des déchets non dangereux des ménages et des entreprises

Améliorer

les collectes sélectives en vue de leur valorisation par habitant et par an



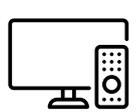
Verre
+16kg



Emballages et papier
+14kg



Textile
+7kg



Appareils électriques et électroniques
+14kg

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

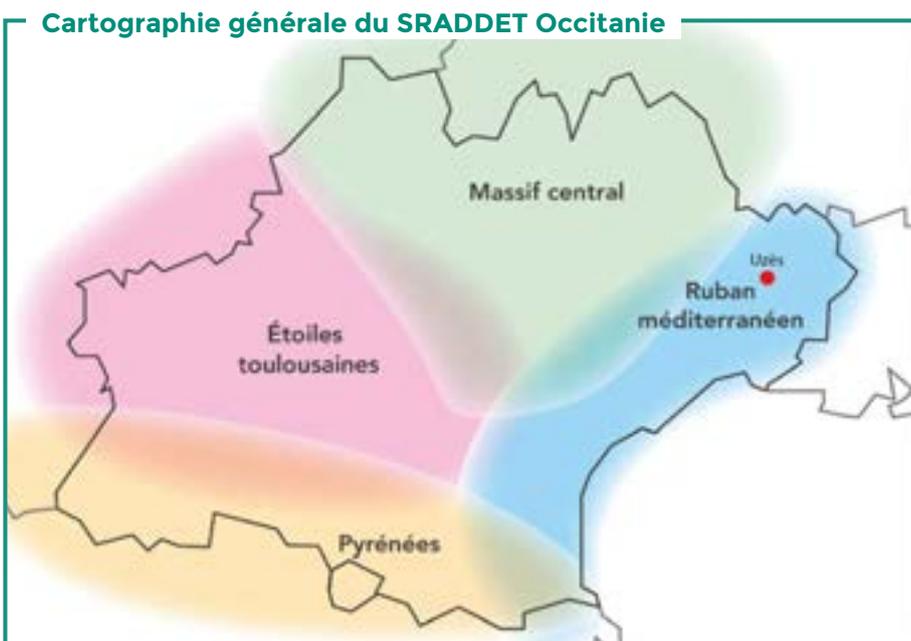
Application agréée E-legalite.com

L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne

le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (*ruban méditerranéen pour le SICTOMU*) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.



Enjeux pour le SICTOMU dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets

De manière générale le SICTOMU développe une politique de gestion des déchets en phase avec les orientations du plan (économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,...) avec des projets structurants importants : réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte des emballages, généralisation du compostage (domestique et collectif).

Pour être en conformité avec le PRPGD, le SICTOMU doit d'ici 2030 :



Réduire de **38%**

le tonnage des déchets enfouis par rapport à 2010 soit une réduction de

3 305 tonnes

et atteindre une production annuelle de 5 301 tonnes



Augmenter de **4%**

le taux de valorisation des déchets par rapport à 2010 pour passer de

61% à 65%



Réduire de **7,4%**

le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés par rapport à 2010 soit une réduction de

1 484 tonnes

et atteindre une production annuelle de 20 098 tonnes

Le contexte réglementaire et politique (suite)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) revisite les objectifs de la loi TECV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets, lequel passe à :



Réduire de ~~10%~~ **15%** les déchets ménagers et assimilés (DMA)



Réduire de **5%** les quantités de déchets d'activités économiques d'ici 2030



Quels changements entraîne cette loi ?



POUR LES PARTICULIERS
Désormais, tous les biodéchets doivent être triés et valorisés à travers différentes solutions : compostage domestique, partagé, lombricomposteur ...



POUR LES PROFESSIONNELS
Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les professionnels doivent eux aussi trier et valoriser leurs biodéchets sous peine de lourdes amendes.



POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Les collectivités territoriales en charge de la collecte et du traitement des déchets doivent fournir une solution de tri à la source des biodéchets à leurs usagers. Ainsi depuis 2002, le SICTOMU propose des composteurs à tarifs réduits.



La participation éventuelle des intercommunalités permet de rendre ces dispositifs gratuits pour les usagers, sous réserve de suivre une formation initiale de 45 minutes. Les communes membres quant à elles permettent l'installation de sites de compostage partagé.

Plusieurs solutions existent pour valoriser les biodéchets



LE COMPOSTAGE PARTAGÉ



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE



LE LOMBRICOMPOSTAGE



L'ALIMENTATION ANIMALE

Pour en savoir plus sur ces dispositifs, contactez le SICTOMU

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 1 : informations générales

Le SICTOMU est le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, créé en 1973, et dont le siège est basé depuis 2008 sur la commune d'Argilliers. La superficie totale du territoire est de 541,76 km².

Il s'étend sur 35 communes du Gard appartenant à deux Communautés de Communes (CC du Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) qui lui ont transféré la compétence « collecte, traitement et prévention des Déchets ménagers et assimilés » pour une partie de leur territoire.

L'ensemble de la population, soit 34 512 habitants en 2023, a accès au service de collectes des déchets (porte à porte et/ou apport volontaire) et aux 4 déchèteries. Bien que le territoire Pays d'Uzès Pont du Gard accueille chaque année de

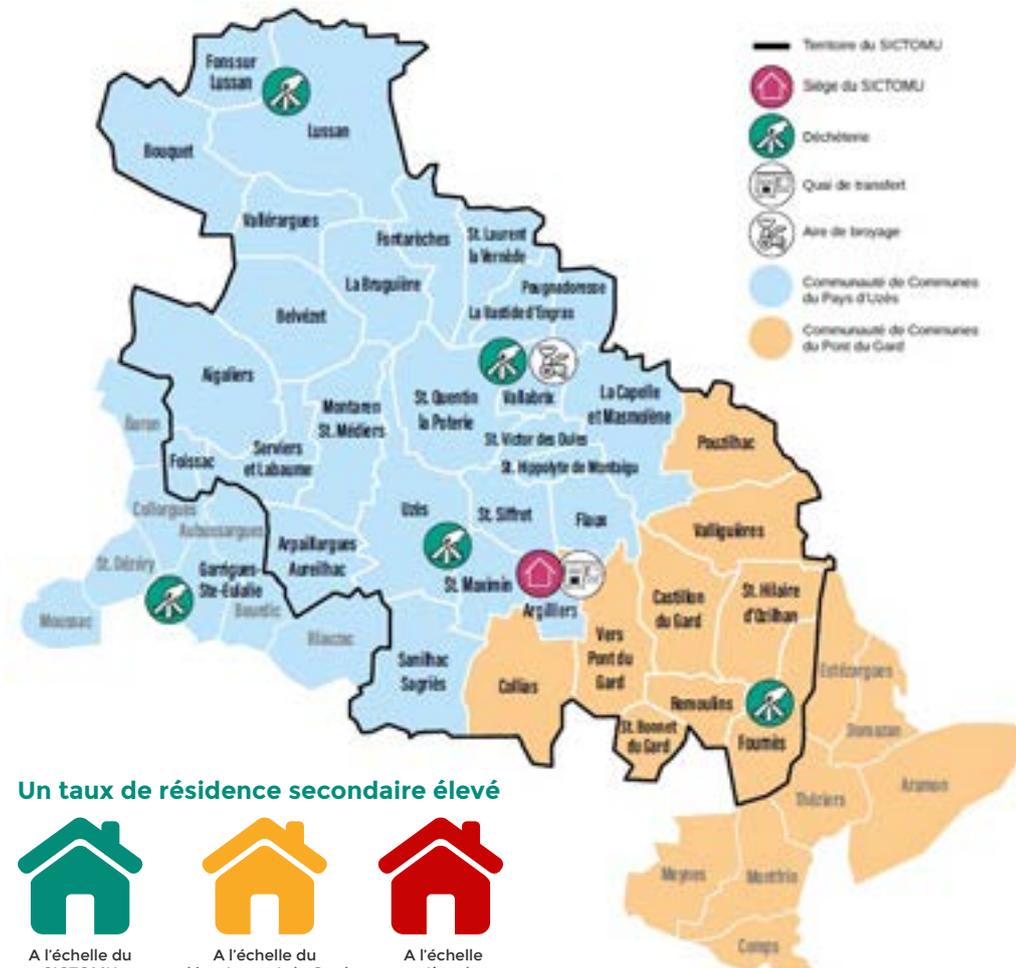
nombreux touristes, aucune de ses communes n'a reçu de sur classement démographique.

Au 31 décembre 2023, l'effectif comprenait 41 agents (titulaires et 1 CDI) sur des emplois permanents. Occasionnellement, le SICTOMU fait appel à des agents contractuels. Afin de mener à bien des projets politiques, 6 contrats de projets ont été recrutés.

Le SICTOMU a délégué la compétence « Traitement » au syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire pour l'intégralité de son territoire. Le syndicat de traitement comprend 5 structures intercommunales et 54 communes pour une population de 120 942 au 1^{er} janvier 2023.

La population du SICTOMU représente 29% de la population totale couverte par Sud Rhône Environnement.

1.1 Périmètre géographique du territoire



26 007 habitants
soit

73%

de la population
du territoire du
SICTOMU



9 476 habitants
soit

27%

de la population
du territoire du
SICTOMU

Un taux de résidence secondaire élevé



A l'échelle du
SICTOMU
17,3%



A l'échelle du
département du Gard
12,9%



A l'échelle
nationale
9,9%

1.2 Récapitulatif des déchets pris en charge par le SICTOMU

Type de collecte	OMR	Biodéchets	Papier	Verre	Emballages	Textiles	Autres flux (végétaux, gravats, encombrants, mobiliers, ...)
Porte à porte	oui	/	/	Professionnels du centre-ville d'Uzès uniquement	oui	/	Encombrants uniquement (sous conditions)
Point d'apport volontaire	oui	/	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Déchèterie	/	/	/	/	/	Oui	Oui
Composteur individuel et partagé	/	Oui	/	/	/	/	/

1.3 Compétence et organisation générale du syndicat

Le SICTOMU a en charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'activité du SICTOMU se décline dans différents domaines :

- La sensibilisation et la prévention des déchets ;
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants, de colonnes, de sacs, de composteurs ... (achat - distribution - livraison - maintenance) ;
- La gestion et l'accueil des déchèteries ;
- La collecte des OMR, des emballages, du verre, des encombrants, des papiers et des textiles ;
- Le développement du compostage et de la valorisation des biodéchets ;
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué à Sud Rhône Environnement).

Ces missions sont principalement réalisées en régie ou réalisées par prestation externe.

La collecte en porte à porte ou en Point d'Apport Volontaire des emballages ménagers et des ordures ménagères est réalisée en régie. Le verre et le papier sont également collectés en Point d'Apport Volontaire via la même régie.



Les ordures ménagères, les emballages, les papiers et le verre collectés par le SICTOMU transitent par le quai de transfert d'Argilliers avant d'être acheminés au centre d'enfouissement de Bellegarde (OMR) et les centres de tri de Nîmes et Vergèze (collecte sélective).

Une convention a été signée avec Le Relais Provence pour la collecte du textile en colonne aériennes blanches. Les textiles sont ensuite triés par cette même structure avant d'être réutilisés ou valorisés notamment en panneaux d'isolation pour la construction.



Quatre déchèteries sont présentes sur le territoire (Uzès, Fournès, Lussan et Vallabrix). Le SICTOMU assure la gestion du haut de quai (accueil public, réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes ...) des 4 déchèteries. Le bas de quai est géré par Sud Rhône Environnement (enlèvement des bennes et traitement des déchets).

Le SICTOMU assure également la gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie par convention avec la CC Pays d'Uzès.



partie 1 : informations générales

1.4 Le financement du syndicat

Le service public de gestion des déchets est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les redevances (spéciales, déchèterie...) et par les soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Ces dernières recettes sont perçues par Sud Rhône Environnement qui les reverse ensuite à chacun de ses adhérents. **Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est uniformisé sur l'ensemble du territoire du SICTOMU.**

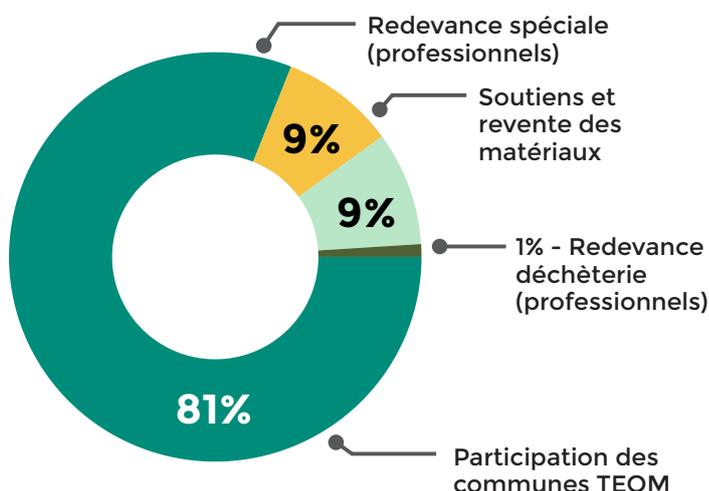
Entre 2013 et 2019, la TEOM a été réduite de 2,68 points passant de 14,78% à 12,10%. L'augmentation de 50% des coûts de traitement en 2021 et l'évolution de la TGAP ont conduit à l'augmentation de la TEOM d'un point pour atteindre 13,10%. Un taux maintenu à l'identique depuis.

En 2023, le taux moyen de TEOM est de 14,49% au niveau du département du Gard et de 13,78% au niveau de la région Occitanie. Toutefois, une comparaison avec des intercommunalités telles que les communautés de communes ou d'agglomération n'est pas pertinente, ces dernières finançant parfois le service public de gestion des déchets avec le budget général.

Parallèlement, l'État a augmenté la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour inciter les collectivités à adopter des stratégies de réduction des déchets.

Cette taxe passera de 24€/tonne en 2019 à 65€/tonne en 2025, représentant une dépense supplémentaire de 77 000€ en 2023 pour atteindre 786 156€ en 2025, soit +1,75 point de TEOM.

Répartition des ressources financières du SICTOMU



+1,75 pts

786 156€

C'est le montant que représentera la TGAP en 2025 à tonnages constants (base 2019)

Le saviez-vous ?

Au-delà de la gestion des déchets, le SICTOMU collabore étroitement avec ses communes membres pour financer des équipements de pré-collecte, de colonnes enterrées, de broyeurs de déchets verts ou encore de vidéo-protection. Le syndicat participe régulièrement à des initiatives de sensibilisation à l'éco-citoyenneté au sein des associations locales et établissements scolaires.



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com



1.5 Les faits marquants de l'année 2023

< Généralisation de la collecte en porte à porte des emballages : >

Au cours de l'année 2023, 31 communes ont vu leur mode de collecte des emballages, en plastique, en carton et en métal, évoluer du Point d'Apport Volontaire à la collecte en sac au plus près de l'usager. Cette généralisation a fait l'objet de nombreuses réunions publiques qui ont permis de renouveler auprès du grand public les consignes et les bons gestes de tri.

> Déploiement du compostage domestique >

Le compostage domestique a continué son essor en 2023 avec plus de 1000 composteurs distribués et 50 sessions de formation organisées sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, deux campagnes de communication majeures ont été menées en 2023 afin de rendre le compostage gratuit et accessible à tous : « Adopte un Composteur » en collaboration avec la C.C. du Pont du Gard et « Mon composteur gratuit » en partenariat avec la C.C. du Pays d'Uzès.



> Colloque « Utilisation et impact du broyat de déchets verts dans la renaturation des espaces carriers » >

Pour sa 2^{ème} édition en octobre 2023, ce colloque qui s'est déroulé à Saint Victor des Oules, a réuni de nombreux acteurs locaux tels que l'entreprise Fulchiron, l'Office National des Forêts, de nombreux maires et élus et une trentaine d'étudiants en sciences de l'environnement (agronomie) de l'IUT de Perpignan.



> Tri à la source des biodéchets obligatoires au 31/12/2023 >

Mesure phare de la loi AGEC, la généralisation du tri à la source des biodéchets est entrée en vigueur le 31/12/2023. Tous les biodéchets des ménages doivent être triés et valorisés à travers différentes solutions (compostage, lombricompostage ...).



< Plan de communication pluriannuel et positionnement du syndicat : >

En juillet 2023, le SICTOMU a recruté un responsable communication afin de renforcer son positionnement auprès de ses interlocuteurs et d'améliorer l'efficacité de ses actions. Un plan de communication pluriannuel comportant 7 volets a été élaboré, validé par le Président et présenté au Conseil Syndical de décembre 2023.

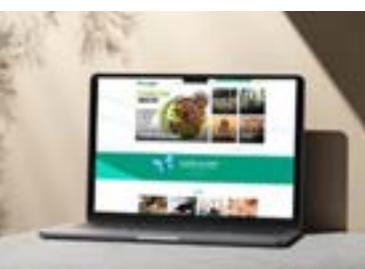


Le nouveau positionnement se traduit désormais par les mots clés « Réduire - Composter - Trier » qui incarnent l'engagement en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets tout en encourageant activement les citoyens à adopter des comportements écocitoyens.



< Renforcement de la présence en ligne du SICTOMU >

En janvier 2023, le nouveau site internet du SICTOMU a été mis en ligne. Plus simple, plus intuitif et facile d'accès (ordinateur, smartphone ou tablette), il permet aux usagers de trouver facilement les informations qui leur sont utiles et de réaliser de nombreuses démarches en ligne. Dès septembre 2023, le SICTOMU s'est doté de pages sur les réseaux sociaux, particulièrement sur Facebook et Instagram.



partie 1 : informations générales

1.6 La prévention au coeur des enjeux

La prévention des déchets permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets et finalement, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La politique de prévention et de réduction des déchets visant à atteindre l'objectif opérationnel de 100kg d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant, repose sur 3 piliers : **Réduire, Composter, Trier**



Les 3 piliers de la politique de prévention des déchets du SICTOMU

RÉDUIRE



En accompagnant les usagers / consommateurs dans la prise en compte des impacts environnementaux de la consommation des ménages et ce à toutes les étapes du cycle de vie du produit, permet d'influer sur la production de déchets et le gaspillage des ressources.

En promouvant la réparation, le réemploi ou la réutilisation des biens de consommation afin d'allonger leur durée de vie.

COMPOSTER



En mettant en place une gestion de proximité des biodéchets : les biodéchets représentent 30% des OMR. Gorgés d'eau et de matières organiques, ces déchets représentent un potentiel d'amendement qui incite à privilégier leur retour au sol.

TRIER



En intégrant des consignes de tri simplifiées : désormais, tous les emballages en plastique, en carton et en métal se trient dans la poubelle jaune (sacs ou colonnes). Un geste de tri lui aussi simplifié par la généralisation de la collecte en porte porte des emballages.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : 100kg d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant à l'horizon 2030 contre 214kg en 2023



1.6.1 - La sensibilisation du jeune public aux enjeux de la gestion des déchets :

Depuis 2022, le SICTOMU organise des cycles pédagogiques, incluant des itinéraires pédagogiques, à destination des élèves de son territoire (primaires, collèges, lycées généraux et professionnels), leur permettant ainsi de découvrir les modalités de traitement des déchets produits au quotidien. En 2023, trois établissements ont bénéficié d'une visite « choc » des installations de traitement et de stockage, notamment du centre de tri des textiles Le Relais (Avignon), du centre de stockage des déchets Suez (Bellegarde), et de la Maison du Castor (Collias), représentant 86 élèves (principalement des éco-délégués) contre 26 en 2022.

Les agents du SICTOMU interviennent également directement dans les classes de 6^{ème} des collèges du territoire. En 2023, six interventions, regroupant 120 élèves, ont eu lieu portant sur le tri des déchets et le compostage des déchets.



1.6.2 - Gestion de proximité des biodéchets
Promotion du compostage individuel par l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs :

Le SICTOMU a équipé 942 foyers (dont 809 gratuitement grâce à son partenariat avec la CCPU) et formés plus de 1000 habitants à la pratique du compostage domestique. Au total se sont 41 évènements et plus de 52 formations qui ont été organisés en 2023.

Ces efforts sont guidés par un objectif visant à réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées de 232kg/hab/an en 2022 à 205kg/hab/an en 2024. Ces actions ont permis en 2023 de détourner 420 tonnes d'ordures ménagères résiduelles grâce au compostage individuel.

Installation, animation et suivi de sites de compostage partagé en pied d'immeubles ou de quartiers :

Afin de ne pas limiter la pratique du compostage aux foyers disposant d'un jardin, le SICTOMU



développe le compostage partagé dans les habitats collectifs et les centres anciens. En 2023, 26 sites de compostage partagé de quartier étaient à la disposition des usagers pour le tri de leurs biodéchets. Ces installations sont réalisées par les maîtres-composteurs du Pôle Prévention du SICTOMU en lien avec les référents de site.

Les référents sont des habitants bénévoles et volontaires chargés de faire le lien entre les habitants et le SICTOMU. Ils assurent également l'entretien courant des sites (*brassage, transfert de bacs*) et se font les ambassadeurs du compostage collectif. **La localisation des sites est consultable sur le plan interactif disponible sur le site internet www.sictomu.fr**



C'est le temps nécessaire par semaine pour devenir référent de site de compostage

Le site de compostage partagé de Saint Quentin la Poterie a reçu en 2023 le label « site vitrine », de la part du Réseau Compost Citoyen Occitanie pour ses qualités esthétiques et pratiques.



Assistance technique pour le compostage en restauration collective et professionnelle.

Le SICTOMU encourage également la mise en place de systèmes de compostage autonomes en établissement (*établissements scolaires, maisons de retraites, restaurants ...*) et apporte un appui technique lors des études de faisabilité et de la mise en route des projets. **En 2023, le SICTOMU comptait 14 sites de compostage autonome en établissement scolaires et 4 sites chez des professionnels de la restauration.**

Au-delà des techniques de compostage, ces projets permettent une mise en perspective de la problématique liée au gaspillage alimentaire



partie 1 : informations générales

1.6.3 - Rendre accessible le tri pour réduire nos ordures ménagères.

Autre action phare de l'année 2023, la généralisation de la collecte en porte à porte des emballages à la quasi-totalité du territoire (31 communes concernées au 31 décembre 2023).

Des réunions publiques ont permis d'aller à la rencontre des élus communaux et des usagers afin de répondre aux questions de ces derniers en matière de tri. L'ensemble des flux ont été abordés lors de ces rendez-vous avec la population.

Une courte présentation de l'installation de stockage des déchets de Bellegarde a pu être diffusé à cette occasion.

La démarche pro-active de la part du syndicat pour améliorer la qualité du tri est à souligner : vérification visuelle et refus de sac opéré par les agents de collecte en cas d'erreur, prise de contact avec les usagers afin d'expliciter la raison des éventuels refus et indiquer la suite à donner.



TOUS LES EMBALLAGES VONT DANS LA POUBELLE JAUNE

COLONNE | SAC JAUNE

SICTOMU
Réduire Composter Trier

les bouteilles et flacons en plastique

les emballages métalliques

les emballages en carton et briques alimentaires

les pots, barquettes et films en plastique

ET MES AUTRES DÉCHETS ?

COLONNE BLEUE
Tous les papiers : cahiers, catalogues, tickets de caisse, de transport, enveloppes...

COLONNE VERTE
Tous les emballages en verre : bouteilles, pots, bocaux et flacons.

Depuis le 2^e janvier 2024

COMPOSTEUR
Les bio déchets : déchets alimentaires (restes de repas, épluchures de fruits et légumes ...) et les petits déchets de jardins.

NOUVELLE ÉCRISSE

BAC DE RESTE
En sac fermé : les déchets d'hygiène à usage unique (mouchoirs, lingettes...), les petits objets en plastique (stylo, rasoir, brosse à dents), la vaisselle cassée...

DÉCHÈTERIE
Les gros cartons, les remblais, les gravats, le bois, la ferraille, l'électroménager, les végétaux, les déchets dangereux...

Une question sur la collecte, le tri et le traitement de vos déchets ?
04 66 22 13 70 ou **www.sictomu.fr**

Téléchargez votre calendrier de collecte 2024 en scannant le QR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com

Présentation du service de collecte des déchets

2.1 La collecte en porte à porte



Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le SICTOMU collecte en porte à porte les ordures ménagères résiduelles (OMR) des usagers disposant d'un bac marron une fois par semaine.



Les emballages ménagers

Depuis décembre 2022, le SICTOMU fait évoluer le mode de collecte des emballages ménagers. Le syndicat propose

désormais aux usagers ne faisant pas l'objet d'un schéma de collecte spécifique (*hyper-centre, accès à des colonnes enterrées ...*) une collecte hebdomadaire en porte à porte des emballages en plastique, en carton et en métal.

La collectivité met pour ce faire à disposition des foyers des sacs jaunes numérotés.



Le calendrier des jours de collecte est disponible en ligne sur le site www.sictomu.fr

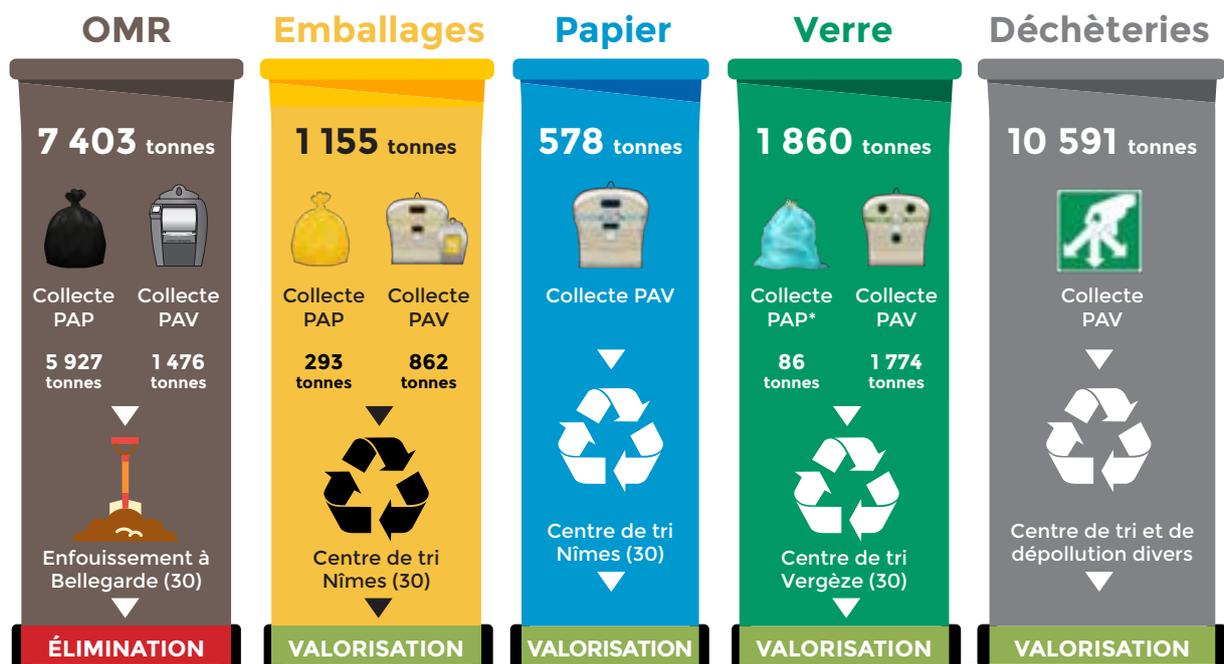
2.2 La collecte en Point d'Apport Volontaire

La collecte en Point d'Apport Volontaire (*colonnes aérienne ou enterrées*) est valable pour les flux suivants : Emballages*, Papier, Verre, OMR.

*Suite au passage à la collecte en porte à porte des emballages, les colonnes aérienne ou enterrées jaunes destinées aux emballages ne concernent que les personnes dépendant d'un schéma de collecte différent (centre-ville - proximité avec un équipement enterré de tri ...)



Schéma global de collecte des déchets 2023



*uniquement pour les professionnels du centre-ville d'Uzès

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques



2.3 Les moyens de pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par le SICTOMU. Ce geste citoyen, qui paraît anodin tant il est courant, est pourtant essentiel pour les bons gestes en aval des déchets.

Selon si le foyer jettera son déchet dans un bioseau, un sac de pré-collecte jaune ou dans son bac marron, le devenir du déchet sera très différent : compostage, recyclage ou enfouissement.

Le SICTOMU met à disposition des usagers un guide des bons réflexes qui présente les solutions de collecte et de valorisation de tous les types de déchets produits par les usagers : consignes de tri des emballages, déchets acceptés en déchèteries, collectes spécifiques (textiles)...

2.3.1 Les moyens humains et matériel de la collecte

Les opérations de collecte sont réalisées en régie par 24 agents techniques.

- Les rippeurs, les chauffeurs et les grutiers s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain au responsable des collectes qui organisent le déroulement (21 agents) ;
- L'équipe 7 s'occupent des collectes de cartons et de verre des professionnels, de la livraison et la maintenance de bac ainsi que des appels aux usagers concernant les refus de collecte (3 agents) ;

Les agents s'appuient sur le service maintenance (3 agents) pour l'entretien des véhicules.

La collecte des déchets est assurée au moyen de 19 camions de collecte :

- 9 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) pour la collecte en bac ;
 - 3 Mini-bennes pour les collectes en zone difficile d'accès.
 - 7 Camions grues pour la collecte des colonnes aériennes et enterrées
- Chaque jour, à minima 12 véhicules du parc sont en service : 7 BOM, 2 mini-Bennes et 3 grues

2.3.2 - Modes pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

Au 31 décembre 2023, 31 communes sur 35 disposaient de sacs jaunes pour la pré-collecte de leurs emballages en plastique, en carton et en métal. Ces sacs jaunes doivent être sorti la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique, au même endroit que le bac marron. La collecte en porte à porte des

emballages offre l'opportunité au SICTOMU d'aller à la rencontre de sa population afin de la sensibiliser aux enjeux du tri. Elle permet également de responsabiliser les producteurs et d'encourager les pratiques vertueuses.

Enfin, ce mode de





amélioration de la qualité du gisement d’emballages à travers un suivi strict de la qualité du tri par les agents du syndicat (au moment de la collecte ainsi que lors des caractérisations). Le SICTOMU a adopté depuis le début du déploiement une démarche pro active pédagogique. Lorsqu’une erreur de tri est constatée par un agent de collecte, un autocollant est déposé sur le sac de ce dernier. Les agents prennent ensuite contact avec l’usager pour l’informer de son erreur et lui indique la marche à suivre. **Au total ce sont 4 440 appels téléphoniques qui ont été réalisés en 2023.**

En 2024, le déploiement de la collecte en porte à porte des emballages se poursuivra aux communes restantes.

	Nombre de communes concernées par la collecte en porte à porte des emballages	Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués
2022	3	1 296
2023	28	28 880
TOTAL	31	30 176

Règles de dotations: la dotation de départ est de 1 rouleau par personne au foyer. La dotation est renouvelable sur simple demande auprès de la mairie concernée.

Les usagers résidants sur les communes d’Uzès, de Belvezet et de Bouquet continuent en 2023 d’utiliser les Points d’Apports Volontaires pour ce flux. Le SICTOMU met alors à leur disposition des sacs cabas grand format. Les usagers des communes disposant de Points d’Apports Volontaires enterrés situés à proximité de leur domicile ne sont pas concernés par la collecte en porte à porte des emballages.

2.3.3 - Mode pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers et assimilés, ramassés en porte à porte, doivent être présentés aux collectes en sacs fermés eux-mêmes déposés dans un bac marron.

Le volume du bac remis par le SICTOMU est en fonction de la taille du foyer de 80L (1 à 3 personnes), 120L (4 à 5 personnes), 140L (5 à 6 personnes) ou 180L (+ de 7 personnes). Des volumes supérieurs sont disponibles pour les professionnels (240L, 360L et 660L) soumis à redevance spéciale.

Dans un objectif d’optimisation du process de collecte et d’un meilleur suivi usager, chaque bac mis en place sur le territoire est équipé d’une puce permettant son identification lors de sa présentation au service de collecte. Le SICTOMU assure la fourniture, la livraison et la maintenance de ces bacs.

Le retrait des bacs des particuliers d’un volume supérieur à 180L, débuté en 2021, se poursuit. En 2023, 70 bacs de 360L ont été retirés sur les 458 répertoriés. En 2022, 140 bacs avaient été retirés.

	80 litres	120 litres	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres	TOTAL
 Particuliers	622	8 684	136	187	3 907	248		13 784
 Professionnels		162	2		231	621	9	1 025
 Habitat collectif						54	46	100
TOTAL	622 bacs	8 846 bacs	138 bacs	187 bacs	4 138 bacs	923 bacs		



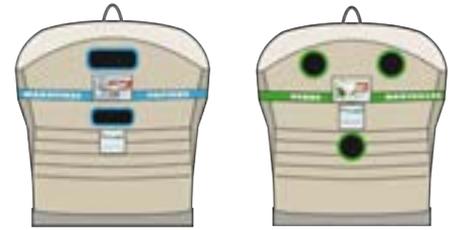
partie 2 : indicateurs techniques

2.3.4 - Mode pré-collecte pour la collecte du verre et du papier

335 colonnes sont répartis sur l'ensemble du territoire pour le verre (142 colonnes aériennes et 27 enterrées) et le papier (138 colonnes aériennes et 28 enterrées).

Le SICTOMU assure la livraison et la maintenance des colonnes. De même, la collectivité assure la collecte et le transport de ces deux flux vers le quai de transfert d'Argilliers. Le transport et le traitement de ces flux est ensuite assurée par le syndicat Sud Rhône Environnement.

Le SICTOMU, lors de l'installation d'un point de tri, prend en charge les frais liés aux équipements. Les communes quant à elles prennent en charge les frais liés aux travaux publics (terrassement...). Suite à la généralisation de la collecte en porte-à-porte des emballages, les colonnes jaunes (241 équipements) sont progressivement retirées. Ces colonnes sont réutilisées pour d'autres flux de déchets, tels que le papier et le verre. Par ailleurs, le retrait des colonnes jaunes a eu un effet bénéfique en matière de dépôt sauvage, réduisant considérablement leur occurrence.



166
colonnes
soit 1 colonne pour
208 habitants

169
colonnes
soit 1 colonne pour
204 habitants

Réduction des dépôts sauvages constatés



2.3.5 - Mode de collecte des textiles

En 2023, 144 tonnes de Textiles, Linge et Chaussures (TLC) ont été collectées à travers les 53 colonnes blanches réparties sur le territoire du syndicat. Le Relais Provence, entreprise à but socioéconomique, membre du groupe Emmaüs France, a signé une convention avec le SICTOMU pour la mise en place des colonnes. La collecte de ces dernières et la valorisation des textiles sont réalisées par salariés du Relais Provence. Le SICTOMU met en avant le travail effectué par Le Relais Provence en organisant régulièrement des visites de son centre de tri à l'attention des scolaires comme du grand public (élus, référents environnement/compostage, membres d'association écocitoyennes...)

Selon l'éco-organisme Re_Fashion, la moyenne de collecte en France en 2022 est de 3,90kg/an/habitant - Les performances du syndicat sont au-dessus de cette moyenne : 4,17kg/an/habitant pour un gisement évalué à 10kg/an/habitant



53
colonnes
«Le relais»

Que deviennent les textiles déposés dans les colonnes «Le Relais»



3%
valorisation
énergétique ou
enfouissement



6%
réemploi
en France



55%
réemploi à
l'étranger



36%
recyclage



26%
matière première
dont l'isolant
Metisse



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com

2.4 Spécificités des collectes

Au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des circuits de collecte ont été optimisés afin d'une part de réduire la consommation de carburant et d'autre part de déployer, à ressources constantes, la collecte en porte à porte des emballages.

Fréquence de collecte : En 2023, les OMR et les emballages sont collectés une fois par semaine. La double collecte estivale des OMR a été supprimée sur décision du comité syndical, compte tenu du déploiement du compostage (domestique et collectif) et de la collecte en porte-à-porte des emballages. Ces deux actions permettent à elles seules de réduire le volume

des bacs OMR de près de 45 % selon les dernières caractérisations. **Le maintien d'une collecte supplémentaire aurait été à contrecourant de la philosophie et des objectifs de réduction des tonnages du syndicat.**

L'arrêt de la double collecte estivale s'est axé en 2023, uniquement sur les particuliers. Certains gros producteurs (professionnels, collèges, restaurants, sites touristiques,...) peuvent bénéficier de tournées de collecte supplémentaires pour les OMR soumises à redevance spéciale.

2.4.1 - La collecte des encombrants des particuliers

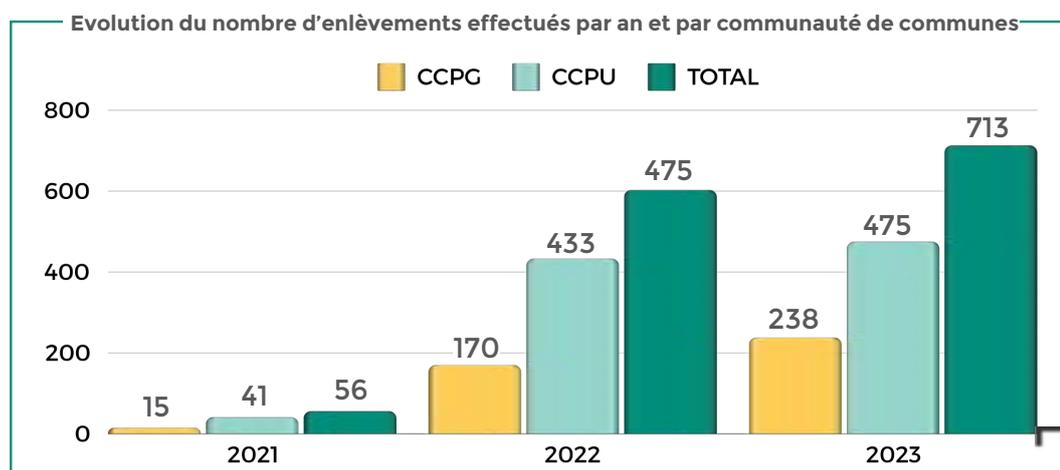
Les encombrants sont des déchets qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent être collectés en porte-à-porte par le SICTOMU. Ils doivent être déposés en déchèterie par les usagers afin d'être valorisés. Pour offrir un service supplémentaire aux habitants, le SICTOMU a établi un partenariat avec le Centre Social Pierre Mendès France de Saint-Quentin-la-Poterie qui propose depuis 2021 une collecte réglementée des déchets encombrants.

Les encombrants acceptés sont :

- Gros électroménagers : réfrigérateur, congélateur, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, téléviseur cathodique ;
- Mobiliers de gros volumes : table, buffet, canapé, armoire, fauteuil, commode, sommier, matelas, lit, table de jardin.



Entre 2022 et 2023, le nombre d'enlèvements effectués, tous secteurs confondus, a augmenté de 18%. En deux ans d'existence, ce service gratuit à destination des particuliers ne pouvant se déplacer en déchèterie, comptabilise 1372 enlèvements effectués par le CSI. **Ces déchets sont ensuite triés en déchèterie.**



+18%

sur le nombre d'enlèvements effectués par le CSI entre 2022 et 2023



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

2.4.2 - La collecte des producteurs non ménagers

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.



Le SICTOMU dispose depuis 2004 d'une redevance spéciale qui soumet à tarification la collecte des déchets issus des professionnels. Ils peuvent ainsi avoir accès (en fonction du type de professionnels, de leur implantation géographique ...) à une ou plusieurs collectes des OMR, des emballages, des cartons et du verre.

La multiplication des services aux professionnels répond à un objectif simple : offrir un service de qualité à l'ensemble de la population, améliorer la valorisation matière et détourner une partie du gisement généré par les professionnels.

En 2023, ce sont près de 580 professionnels qui ont choisi le SICTOMU pour la collecte de leurs déchets : 335 à travers une collecte en bac spécifique (reconnaisable à leur couvercle orange) et 245 professionnels utilisant les colonnes enterrées.

Toujours en 2023, 250 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels et 86 tonnes de verre ont été collectées dans le seul centre-ville d'Uzès.



La facturation de la redevance spéciale est semestrielle au forfait ou à la levée de bac en fonction de la typologie du professionnel. Le minimum de facturation par an, quelque soit le forfait choisi, est de 275€ en 2023.

Le prix du litre d'ordures ménagères a été augmenté de 7,10% en 2023 à l'image de l'augmentation des bases foncières définies par la loi des finances. En 2023, le montant total perçu au titre de la redevance spéciale est de 699 820€ contre 759 910€ en 2022. Trois facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- La fin du contrat avec le camping de la Soubeyranne (Remoulins) représentant près de 26 000€ sur une année (150 tonnes) ;
- Le développement du compostage collectif dans les établissements scolaires ;
- L'activité touristique réduite sur l'année 2023 ;

2.4.3 - La gestion des dépôts sauvages

Un dépôt sauvage est défini comme un dépôt de déchets de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte le plus souvent d'apports illégaux qui peuvent être réalisés aussi bien par des particuliers que des professionnels.

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire de 135€ (majorée à 375€ après 45 jours). En cas de contestation, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra décider d'une amende de 750€ maximum (ou jusqu'à 1 500€, avec confiscation du véhicule utilisé pour transporter les déchets).



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Qui peut verbaliser un dépôt sauvage ?

Le maire dispose du pouvoir de police. Lui ou sa police municipale peut verbaliser ces infractions au code de l'environnement (L541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la loi TECV).

Pleinement conscient du fort impact environnemental des dépôts sauvages, le SICTOMU propose depuis 2018 une aide financière à l'achat de caméra de vidéo protection (voir page 10).



135€

c'est le montant de l'amende forfaitaire qui sanctionne un dépôt sauvage.



350€

c'est le montant de la participation financière du SICTOMU pour l'achat de caméra de vidéo-protection.



2.5 La gestion des déchèteries

Le SICTOMU dispose de 4 déchèteries (Uzès, Fournès, Lussan et Vallabrix) en régie.

La déchèterie d'Uzès a été créée en 2001 tandis que celles de Fournès et Lussan ont ouvert leurs portes en 2005. La déchèterie de Vallabrix, inaugurée en 2017, est pourvu d'une plateforme de broyage des déchets verts. Le broyat obtenu, normé NFU 44-051 « Amendement Organique », est mis à la disposition des agriculteurs et industriels locaux.

Des travaux visant à améliorer les conditions d'accueil de la déchèterie de Fournès ont

fait l'objet d'études en 2023. Les travaux débuteront au dernier trimestre 2024.

Le syndicat exerce également la compétence haut de quai sur la déchèterie de Garrigue Sainte Eulalie depuis 2019 (conventionnement avec la CC Pays d'Uzès). Cette dernière déchèterie est accessible aux habitants des communes d'Aigaliers et de Foissac.

Les habitants de Pouzilhac ont accès à la déchèterie de Connaux (conventionnement avec l'Agglomération du Gard Rhodanien).

Déchets acceptés dans les déchèteries du territoire

MÉTAUX	VÉGÉTAUX	PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)	GRAVATS INERTES	AMPOULES / NÉONS	APPAREILS ÉLECTRIQUES	TOUT-VENANT NON VALORISABLE
					L'espace Réemploi est uniquement disponible dans la déchèterie de Vallabrix. En association avec l'ARRU (Association pour une Recyclerie-Ressourcerie en Uzège)		
CARTONS	BOIS	AMEUBLEMENT	TEXTILES	RÉUTILISATION / RÉEMPLOI			



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

2.5.1 - Conditions d'accès aux installations

L'accès aux déchèteries s'effectue grâce à un badge remis gratuitement (1^{ère} demande uniquement. Tous duplicata, en cas de perte ou de vol, est facturé 7€) aux foyers en faisant la demande (en ligne sur le site www.sictomu.fr ou directement en déchèterie).

La carte d'accès est valable pour les 4 déchèteries précitées. Si les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités à 1m³ par jour et à 3m³ par semaine), les professionnels doivent s'acquitter d'une redevance spéciale pour les déchets produits dans le cadre de leurs activités.

Afin d'optimiser d'une part la capacité des bennes de déchèteries mais aussi l'impact environnemental et financier de la partie transport, le SICTOMU déploie un compacteur mobile sur l'ensemble de ses sites.



Remorque de déchets verts correctement bâchée, essentielle pour prévenir les envols lors des trajets vers et depuis la déchèterie.

Cas particuliers :

La déchèterie d'Uzès est strictement interdite aux professionnels.

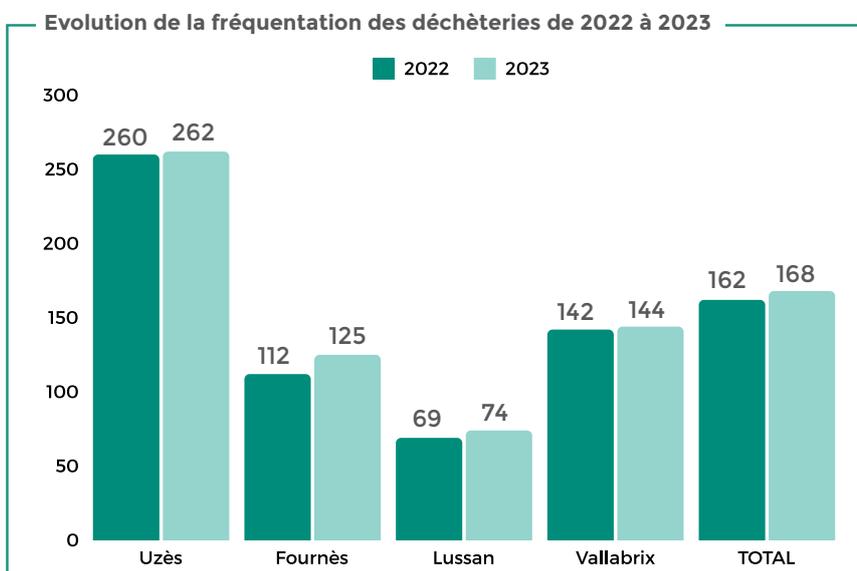
La déchèterie de Vallabrix, compte tenu de sa configuration, accepte les dépôts de déchets verts jusqu'à 3m³ par jour dans la limite de 3 passages par semaine.

Déchèterie	Jours d'ouverture	Horaires classiques	Horaires d'été
Uzès	du lundi au dimanche matin	de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 (fermeture tous les jours fériés)	de 7h00 à 14h00 (non-stop) hors dimanche matin (8h30 à 11h45)
Fournès	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi		
Lussan	lundi, mercredi et samedi		
Vallabrix	du mardi au samedi		



2.5.2 - Fréquentation des déchèteries

En 2023, sur les 4 déchèteries, 165 103 passages ont été enregistrés, soit 168 passages par jour en moyenne. En comparaison, en 2022, 158 033 passages avaient été enregistrés pour une moyenne journalière de 162 passages.



982

jours d'ouverture cumulés sur les 4 déchèteries durant l'année 2023



165 103

passages enregistrés sur l'année 2023



2.6 Les tonnages collectés en 2023

2.6.1 - Déchets Ménagers et Assimilés et évolution

En 2023, le SICTOMU a collecté 21 587 tonnes de déchets tous flux confondus contre 22 339 tonnes en 2022 soit une baisse de 3,4% (représentant 754 tonnes).

La répartition des tonnages s'effectue à la quasi-parité entre la collecte et l'apport en déchèterie avec respectivement 51 et 49%.

2.6.2 - Les emballages ménagers

En 2023, ce sont 1155 tonnes d'emballages en plastique, carton et métal qui ont été collectés représentant une augmentation de ce flux de 1,3% par rapport à 2022. En 2024, une augmentation du gisement de 8 à 12% est attendue du fait de la généralisation de la collecte en porte à porte des emballages.

Si l'évolution n'est pas notable, il convient de rappeler que la qualité de tri s'est nettement améliorée sur les collectivités disposant d'une collecte en porte à porte des emballages (jusqu'à 22% de différence entre le contenu d'une colonne jaune et d'un sac jaune).

Le changement des pratiques à domicile, l'acquisition de nouveaux comportements de tri et la mise en place effective de la filière développement (pots et barquettes) au centre de tri permettront de réduire à terme ce taux de refus et de fait le coût financier induit.

En effet, le coût de traitement des emballages est établi à 196,47€/tonne/HT. Chaque refus de tri est majoré de 137,20€/tonne/HT auxquels s'ajoutent 52€/tonne de TGAP. Au-delà de ce



Le cas des pots et des barquettes :

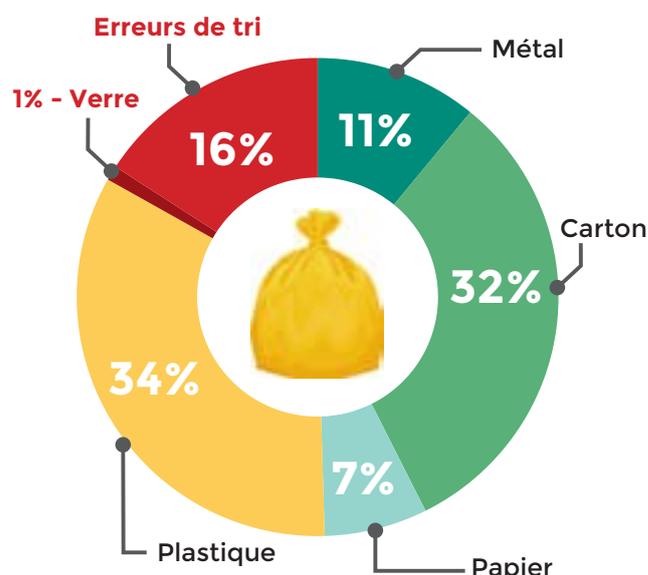
L'extension des consignes de tri, comprenant les pots, les films et les barquettes en plastique, est effective sur le territoire du SICTOMU depuis 2016.

Pour autant, les modalités du contrat établi par Sud Rhône Environnement (syndicat de traitement) avec l'éco-organisme CITEO, conduisent à comptabiliser en refus plus de 50% des tonnages de ces déchets soit environ 10% du tonnage total collecté.

Ainsi, dès l'adaptation du centre de tri aux exigences de CITEO, le taux de refus du syndicat devrait décroître d'environ 10%.

surcote, les matériaux concernés ne font pas l'objet de revente et n'engendrent ainsi ni recettes, ni soutiens de l'éco-organisme. En 2023, le coût de ces refus de tri est évalué à 100 000€.

Composition moyenne des emballages collectés en 2023



Moyenne des erreurs de tri

9% En 2023, dès lors que la collecte est effectuée en sac

17% sur l'ensemble de l'année 2023 (incluant la collecte en PAV) et retrouvant ainsi le taux historique du SICTOMU avant la formation d'ECOVAL 30 (base 2019)

RECU EN PRÉFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

2.6.3 - Le papier

En 2023, 578 tonnes de papier ont été collectées sur le territoire du SICTOMU, grâce à ses 166 colonnes, représentant une baisse de 10,2 % par rapport à 2022. Cette diminution est constante depuis 10 ans, principalement en raison de la dématérialisation massive des échanges et des documents.

Cependant, le SICTOMU se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale de tri, établie en 2022 à 15,5 kg/an/habitant, avec **16,7 kg/an/habitant de papier trié**.



2.6.4 - Le verre

En 2023, près de 1 860 tonnes de verre ont été collectées grâce à la collecte des professionnels du centre-ville d'Uzès et aux 169 colonnes réparties sur le territoire du SICTOMU, soit **53,9 kg/an/habitant**. Bien qu'en baisse de 3,9 % par rapport à 2022, le volume de verre collecté est supérieur à la moyenne départementale de 30 kg/an/habitant et à la moyenne nationale de 34 kg/an/habitant.

Cette proportion élevée peut s'expliquer par la forte participation du public, y compris les touristes, au tri du verre, par la collecte du verre auprès des professionnels de la ville d'Uzès et l'implantation de colonne directement chez les plus gros producteurs. De plus, le bon maillage du territoire et l'augmentation des collectes pour éviter les saturations ont également contribué à ces résultats.



2.6.5 - Les Ordures Ménagères Résiduelles

Les OMR sont en baisse de 7,4% pour atteindre 7 403 tonnes en 2023 contre 8 255 tonnes en 2021 et 7 997 tonnes en 2022.

Ces baisses consécutives sont dues à de multiples facteurs :

- Une tendance nationale à la baisse liée à la crise économique pour environ 210 tonnes.
- La fin de la collecte du camping de la Soubeyranne à Remoulins (équivalent en pleine saison à la production de 1800 habitants) - environ 150 tonnes - **considérant cet élément, la réduction des OMR pour l'année 2023 est ramenée à 5,9% ;**
- Les efforts déployés en matière de prévention et de changement des pratiques (compostage, réduction des volumes des bacs OMR, renforcement de la collecte des textiles, déploiement de la collecte en porte à porte des emballages) - environ 200 tonnes ;

En 2023, la production par habitant d'OMR est de 214kg/an. Un chiffre en deçà de la moyenne nationale établit en 2021 à 246kg/an/habitant. La performance de collecte des OMR au niveau départemental se situe quant à elle entre 260 et 462kg/an/habitant. **Cette production d'OMR de 214 kg par habitant ne tient pas compte de l'impact de l'afflux touristique du territoire (12,6%) ni des apports des professionnels (19,5%). Sans ces flux parasites, ce ratio serait proche des 150kg/an/habitant.**



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com



2.6.7 - Les déchets de déchèteries

Plus de 10 591 tonnes ont été collectées en déchèterie et à travers la collecte des cartons professionnels en 2023 soit **une baisse de 0,5% par rapport à 2022**. La production par an et par habitant est ainsi de 307 kg alors que la moyenne nationale s'établit à 247 kg/an/habitant. Pour autant, déclinées par typologie d'habitat, les quantités collectées par habitant varient fortement à l'échelle nationale. Ainsi, pour le territoire du SICTOMU (défini comme mixte à dominante rurale), la moyenne (hors gravats) s'établit à 218 kg/an/habitant, bien en dessous de la moyenne nationale pour cette même typologie d'habitat de 255 kg/an/habitant.

Synthèse : Tonnage total par flux collectés en déchèterie depuis 13 ans

Déchèteries gérées par le SICTOMU

Matériaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n-1
Gravats	3 777	3 924	3 576	3 515	3 233	3 449	3 473	2 905	2 633	2 854	2 852	3 213	2 892	2 861	-1,1%
Végétaux	2 293	2 281	2 092	2 019	2 104	2 481	2 368	2 338	2 752	2 635	2 361	2 729	2 605	2 757	+5,8%
Déchets divers	2 847	2 785	1 931	2 077	2 064	1 896	1 827	1 719	1 802	1 749	1 648	1 640	1 364	1 191	-12,7%
Bois	1 014	1 048	941	925	1 006	1 085	979	916	1 006	1 020	928	908	774	740	-4,3%
Mobilier	-	-	-	-	-	126	327	403	450	645	732	965	1 132	1 110	-1,9%
Métaux	579	582	501	409	427	465	496	459	481	506	435	421	440	485	+10,2%
Cartons	264	264	265	261	285	297	323	351	375	377	381	437	412	420	+1,9%
D3E	300	341	291	251	309	310	331	287	315	332	346	383	331	338	+2,3%
Plâtres	-	-	126	165	187	240	270	239	256	241	265	260	318	330	+3,8%
DDS	29	51	58	57	25	25	30	36	53	85	68	69	75	82	+9,3%
Huiles de vidange	13	14	13	14	12	12,3	12,2	15	15	15	16	16	16	15	-2,5%
Batteries	15	22	13	4,4	9	9,3	9,2	14	8	13	12	13	13	7	-45,2%
Huiles alimentaires	-	-	-	-	-	1,6	1,2	2	3	3	3	5	3	4	+25,9%
Piles	4	4	3	2,2	3	2,5	2,6	2	3	2	3	3	2	2	-7,7%
TOTAL	11 137	11 319	9 812	9 702	9 666	10 402	10 449	9 686	10 153	10 476	10 051	11 062	10 376	10 341	-0,3%
Evolution n-1		+1,6%	-13,3%	-1,1%	-0,4%	+7,6%	+0,5%	-7,3%	4,8%	3,2%	-4,1%	10,1%			

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

Les 3 grands flux de déchèterie

Les gravats :

En 2023, 2 861 tonnes de gravats ont été collectées contre 2 892 en 2022 (soit une baisse de 1,1%) et 3 213 en 2021. Le SICTOMU incite systématiquement les professionnels à se rapprocher de structures privées locales, économiquement plus compétitives, pour le traitement de leurs déchets.

Les déchets verts :

En 2023 ce sont 2 757 tonnes de déchets verts qui ont été collectées soit 5,8% de plus qu'en 2022. Le SICTOMU, grâce à sa politique de prévention, valorise 85% de ses tonnages de déchets verts auprès d'agriculteurs et d'industriels permettant la sauvegarde d'une enveloppe budgétaire de près de 400 000€ et le financement de supports de sensibilisation.

Les déchets divers :

En 2023, les tonnages collectés de déchets divers ont diminué de 12,7% par rapport à 2022 passant ainsi de 1 364 à 1 191 tonnes. A l'intérieur de ce flux qui représente un impact

environnemental majeur puisque l'intégralité des tonnages sont enfouis, est constitué de matériaux ou d'objets sans filière de valorisation à ce jour. En moyenne un habitant du SICTOMU produit 34,5kg/an de déchets divers là où la moyenne nationale se situe à 56kg/an/habitant.

Le développement de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), telles que celles pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques (ABJTH), ainsi que la montée en puissance de la filière Mobilier, représentent des avancées significatives dans la gestion des déchets. Ces filières permettent de détourner des flux importants de déchets des circuits d'enfouissement vers des solutions de valorisations spécifiques.

Les agents de déchèteries portent une grande attention au respect de ces filières, veillant à ce que chaque type de déchet soit trié et dirigé vers le traitement approprié. Cette vigilance permet de maximiser le recyclage et la valorisation, réduisant ainsi l'impact environnemental et les

La stratégie autour de la réduction du flux déchets divers

Le traitement des déchets divers constitue le principal poste de dépenses des déchèteries, dépassant 170 000 €/an, et a un impact environnemental majeur en raison de l'enfouissement intégral des tonnages sans valorisation.

Grâce à la sensibilisation des usagers et aux efforts de tri des agents, on observe une baisse de 12,7 % des tonnages par rapport à l'année précédente, avec 1 191 tonnes en 2023 contre 1 364 tonnes en 2022 et 1 640 tonnes en 2021.

Depuis une délibération du Comité Syndical en 2020, une prime sur performances (PIPES) a été instaurée pour les gardiens de déchetteries et les responsables, fixant des objectifs annuels de réduction des déchets tout venant et d'augmentation des flux valorisables (métaux,

meubles, batteries, etc.). Cette initiative a conduit à une réduction significative du taux de déchets enfouis, atteignant désormais des taux remarquables à l'échelle nationale. Les efforts du personnel ont été essentiels pour cette réussite, modifiant en profondeur le comportement des administrés.

	Ratio Déchets Divers / Déchets total (hors gravats)
2018	23,90%
2019	22,90%
2020	22,90%
2021	20,80%
2022	18,23%
2023	15,92%

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Les autres flux de déchèterie

Le mobilier :

En 2023, 1 110 tonnes de déchets d'équipement d'ameublement (DEA) ont été collectées soit une baisse de 1,9% par rapport à 2022. Une première baisse après plusieurs années d'augmentation. L'ensemble de frais relatifs au transport et aux traitements de ces déchets sont pris en charge par l'éco-organisme EcoMaison (ex Eco-Mobilier) qui de plus, verse un soutien de l'ordre de 20€ par tonne.

Avant la mise en place de ce flux, le mobilier était majoritairement déposé dans le flux encombrants imposant des dépenses conséquentes en matière de traitement (173€/tonne - soit sur l'année 2023 une non-dépense de 200 000€).

Le bois (hors mobilier) :

En 2023, 740 tonnes de bois ont été collectées en déchèterie soit une baisse de 4,3% par rapport à 2022 où le tonnage était de 774 tonnes. Le ratio par habitant est ainsi de 21,4kg/an et proche de la moyenne nationale située à 22,4kg/an.

Les métaux :

En 2023, 485 tonnes de métaux ont été collectées, soit 14,05 kg/an/habitant quand la moyenne nationale est de 9,5kg. Cela

représente une augmentation de 10% par rapport à 2022. Ce résultat positif s'explique en partie par le travail sur la sécurisation du gisement.

En effet, des mesures ont été mises en place pour assurer que les métaux collectés soient correctement identifiés et protégés tout au long du processus de collecte et de recyclage. Cette sécurisation permet de réduire les pertes



et d'augmenter la quantité de métaux recyclés, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et durable des déchets métalliques.

Le carton : Le tonnage de carton collecté s'est réduit de 1,5% pour atteindre 670 tonnes en 2023 contre 680 tonnes en 2022. Ce résultat comprend à la fois la collecte des professionnels (250 tonnes) et les apports en déchèterie (420 tonnes).



Les déchets électriques et électroniques (D3E) :

En 2023, 338 tonnes d'appareils électriques et électroniques ont été collectées, contre 331 tonnes en 2022, soit une augmentation de 2,3%. C'est l'éco-organisme ecosystem qui prend en charge le transport et la valorisation de ces divers équipements.

Cette augmentation peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment la sécurisation du gisement grâce à une collecte adaptée la veille des week-ends et au marquage des équipements. Ces mesures permettent de mieux identifier et protéger les appareils collectés, réduisant ainsi les pertes et augmentant l'efficacité du recyclage. L'évacuation les veilles de jours de fermeture et le marquage assurent que les équipements sont correctement pris en charge et dirigés vers les filières appropriées.



Un partenariat florissant avec la carrière FULCHIRON

Pour valoriser 85% de ses tonnages de déchets verts, le SICTOMU tisse des liens étroits avec les carrières du territoire dont l'entreprise Fulchiron qui exploite la carrière de Vallabrix. En effet, il a été démontré, grâce au concours de l'Office National des Forêts et de la section agronomie de l'IUT de Perpignan, que l'utilisation de broyat de déchets verts accélérera la réhabilitation et la revégétalisations des carrières.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

Le plâtre : en 2023, 330 tonnes de plâtres ont été collectées soit une augmentation de 3,8% par rapport à 2022 qui affichait un tonnage de 318 tonnes.



Les Déchets Diffus Spécifiques : 82 tonnes de DDS ont été collectées en 2023, 9,3% de plus qu'en 2022 (75 tonnes)

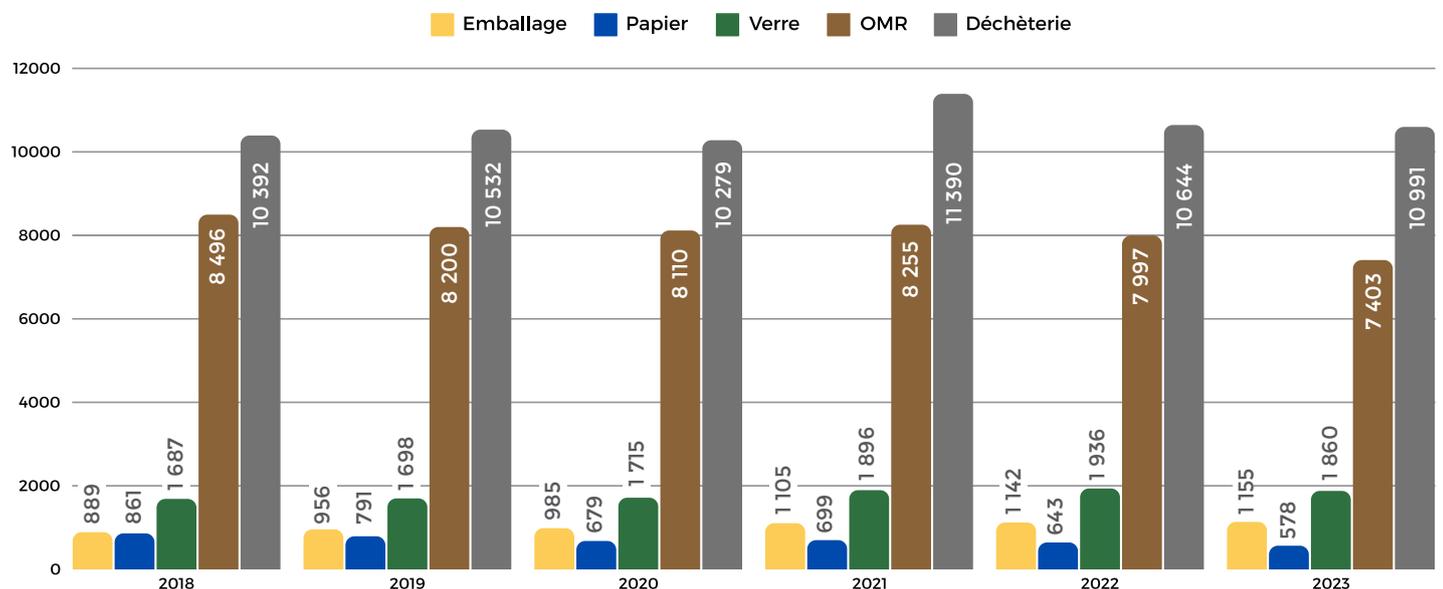
Les déchèteries du SICTOMU font l'objet de bilans et de contrôles réguliers de la part de la DREAL comme de bureaux d'études indépendants. Chacune de ces inspections ont fait l'objet de félicitation sur la qualité de la tenue des sites tout autant que sur la valorisation des flux.

Des difficultés liées aux risques :

Les déchèteries sont de plus en plus ciblées par le chinage et le vandalisme en raison des objets à valeur potentielle qu'elles contiennent, tels que les métaux et les D3E. Les risques d'incendies, de vols et de dommages aux biens sont en hausse, posant des défis pour les collectivités comme le SICTOMU dans l'obtention de couverture assurantielle adéquate et ce particulièrement en période d'inflation des prix des métaux.

Synthèse :

Evolution des tonnages de déchets collectés (tous flux confondus) de 2018 à 2023



par rapport à 2022

-7,4%

+1,3%

-10,2%

-4,1%

-0,3%

par rapport à 2018

-12,9%

+30,0%

-32,90%

+10,3%

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Quantités de déchets collectés en tonne et en kg/an/habitant de 2018 à 2023

La répartition des tonnages se fait presque à parts égales entre les services de collecte et les déchèteries (50,9% / 48,1%). Il est à noter que le ratio de collecte dans les déchèteries est nettement supérieur à la moyenne nationale des zones rurales mixtes en raison du caractère très touristique des communes et du nombre élevé de résidences secondaires.

Nb d'habitants		34 434	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512							
		2018		2019		2020		2021		2022		2023		Ratio en%
		Tonnes	Kg/hab											
Ménages	Reste	8 496	246,7	8 200	238,5	8 110	235,2	8 255	239,7	7 997	231,7	7 403	214,5	34,3 %
	Collecte sélective	3 361	97,6	3 369	98	3 331	96,6	3 642	105,8	3 613	104,7	3 507	101,6	16,2 %
	dont Verre	1 611	46,8	1 622	47,2	1 668	48,4	1 837	53,3	1 849	53,6	1 774	51,4	8,3 %
	dont Emballages	889	25,8	956	27,8	985	28,6	1 105	32,1	1 121	32,5	1 155	33,5	5,4 %
	dont Papier	861	25	791	23	679	19,7	699	20,3	643	18,6	578	16,7	2,6 %
Total collecte des ménages		11 857	344,3	11 569	336,4	11 441	331,9	11 897	345,5	11 610	336,4	10 510	316,1	50,5 %
Commerçants	Cartons Pro	239	6,9	235	6,8	230	6,7	269	7,8	268	7,8	250	7,2	1,2 %
	Verre Pro	76	2,2	76	2,2	47	1,4	59	1,7	87	2,5	86	2,5	0,4 %
Total collecte commerçants		315	9,1	312	9,1	277	8	328	9,5	355	10,3	336	9,7	1,6 %
Déchèteries	Gravats	2 633	76,5	2 854	83	2 852	82,7	3 213	93,3	2 892	83,8	2 861	82,9	13,3 %
	Végétaux	2 752	79,9	2 635	76,6	2 361	68,5	2 729	79,3	2 605	75,5	2 757	79,9	12,8 %
	Déchets divers	1 802	52,3	1 749	50,9	1 648	47,8	1 640	47,6	1 364	39,5	1 191	34,5	5,5 %
	Bois	1 006	29,2	1 020	29,7	928	26,9	908	26,4	774	22,4	740	21,4	3,4 %
	Mobilier	450	13,1	645	18,8	732	21,2	965	28	1 132	32,8	1 110	32,2	5,1 %
	Métaux	481	14	506	14,7	435	12,6	421	12,2	440	12,7	485	14	2,2 %
	Cartons	375	10,9	377	10,9	381	11,1	437	12,7	412	11,9	420	12,2	1,9 %
	D3E	315	9,1	332	9,6	346	10	383	11,1	331	9,6	338	9,8	1,6 %
	Plâtres	256	7,4	241	7	265	7,7	260	7,6	318	9,2	330	9,6	1,5 %
	DDS	53	1,5	85	2,5	68	2	69	2	75	2,2	82	2,4	0,4 %
	Huiles de vidange	15	0,4	15	0,4	16	0,5	16	0,5	16	0,5	15	0,4	0,1 %
	Batteries	8	0,2	13	0,4	12	0,3	13	0,4	13	0,4	7	0,2	0,1 %
	Huiles alimentaires	3	0,1	3	0,1	3	0,1	5	0,1	3	0,1	4	0,1	0,1 %
	Piles	3	0,1	2	0,1	3	0,1	3	0,1	2	0,1	2	0,1	0,1 %
Total déchèterie		10 153	295	10 476	305	10 051	292	11 062	321	10 377	301	10 341	299,6	47,9 %
Total général		22 325	648	22 356	650	21 768	631	23 287	676	22 335	648	22 335	648	

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

2.7 Le traitement des déchets

Le SICTOMU adhère au syndicat mixte de traitement des déchets Sud Rhône Environnement pour l'ensemble de ses 35 communes. C'est donc cette collectivité qui a en charge la partie traitement des déchets collectés par le SICTOMU.



2.7.1- Localisation des unités de traitement

Avant 2020 :

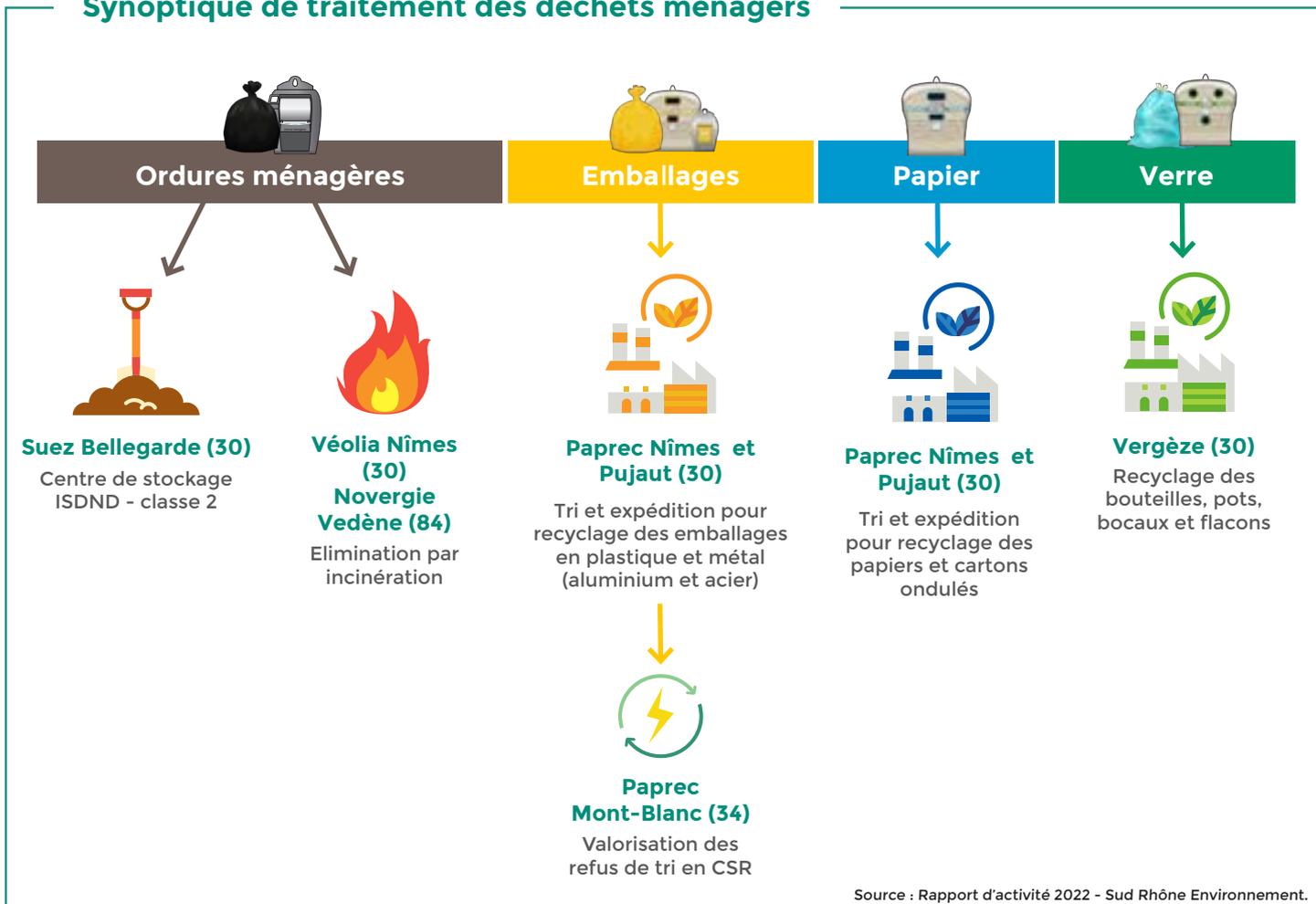
Les ordures ménagères, les emballages, les papiers et les végétaux gérés par le syndicat étaient acheminés au centre de valorisation des déchets exploité jusqu'en février 2020 par la société ECOVAL 30 à Beaucaire (Cf. rapport d'activité du syndicat disponible en ligne www.sudrhone.fr). La société ECOVAL 30, délégataire de service public pour le compte de SRE a été placée en liquidation judiciaire début 2020.

Après 2020 :

À la suite de cette fermeture, les OMR sont éliminées par enfouissement (Bellegarde - 30) ou incinération (Nîmes - 30 ou Vedène - 84).

Les emballages issus de la collecte sélective sont triés en centre de tri (Nîmes - 30). Les autres flux de déchèteries sont gérés par des marchés publics de prestations pour le transport et le traitement.

Synoptique de traitement des déchets ménagers



Source : Rapport d'activité 2022 - Sud Rhône Environnement.

Synoptique de traitement des déchets ménagers



Déchets verts

Plateforme de broyage
SICTOMU - Vallabrix
SEDE - Tarascon (13)
SBR - Milhaud (30)



VALORISATION

Broyage et compostage



Cartons

Paprec - Nîmes (30)
et Saint Martin de Crau (13)



VALORISATION

Recyclage de la matière



Bois

Paprec - Nîmes (30)
et Saint Martin de Crau (13)



VALORISATION

Broyage de la matière
et recyclage



Gravats

Créavie - Milhaud (30)



VALORISATION

Concassage et utilisation
sur voirie et BTP



Ferraille

Aubord Recyclage -
Aubord (30)



VALORISATION

Recyclage de la matière



Plâtre

Recygyse -
Lespignan (34)



VALORISATION

Recyclage de la matière
(gypse)



Mobilier

écomobilier
collecter pour recycler



VALORISATION

Réemploi, recyclage et
production d'énergie



Huiles alimentaires et minérales

Chimirec - Beaucaire (30)



VALORISATION

Recyclage et valorisation
énergétique

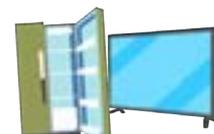


Déchets chimiques



VALORISATION

Production d'énergie



Déchets électriques et électroniques

ecosystem
recycler c'est protéger



VALORISATION

Après dépollution et
démantèlement



Batteries

GDE - Aubord (30)



VALORISATION

Après démantèlement



Encombrants

Centre d'enfouissement ISDND
Suez - Bellegarde (30)



ENFOUISSEMENT



12 filières de traitement
dont 3 soutenues par des éco-organismes



écomobilier

ecosystem
recycler c'est protéger

Source : Rapport d'activité 2022 - Sud Rhone Environnement.
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 2 : indicateurs techniques

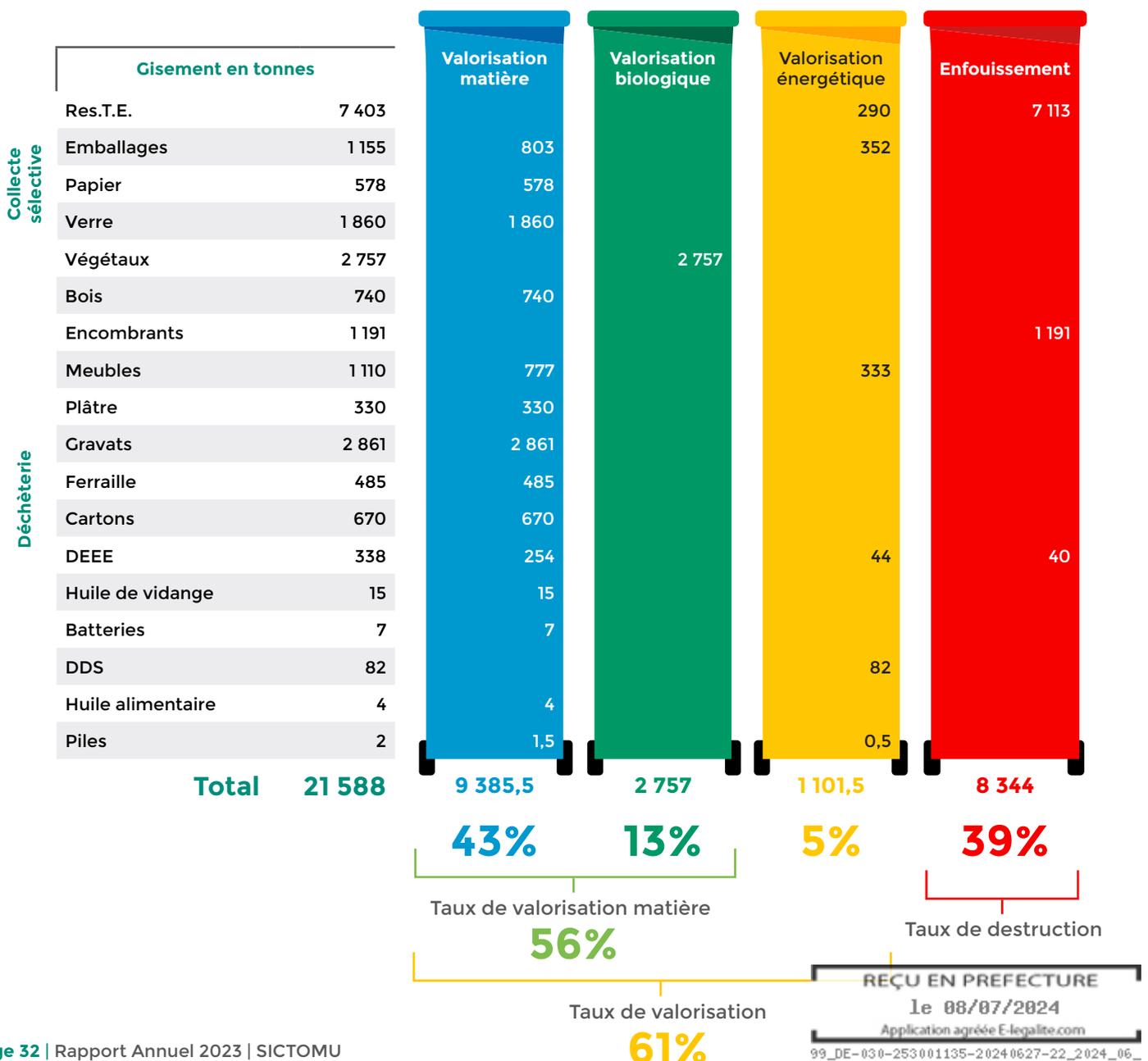
2.8 Les taux globaux de valorisation

La réglementation impose l'évaluation du taux de valorisation globale à l'échelle du territoire. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, complétée par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets, vise un taux de valorisation des déchets non dangereux à 65% en 2035. **En 2023, le taux de valorisation matière est de 61%.**

Le SICTOMU, ayant transféré sa compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement, n'a pas de prise sur les méthodes d'élimination utilisées (l'enfouissement). Ces mêmes réglementations imposent une réduction des tonnages mis en décharge de

50% en 2025 par rapport aux tonnages de 2010. L'objectif de réduction de l'enfouissement est encore plus ambitieux puisqu'à l'échéance 2035, seul 10% des flux de déchets pourront être enfouis. Il est donc fondamental de poursuivre nos efforts de valorisation et de mettre en place des modalités de traitement permettant de se substituer à l'enfouissement.

Au regard des avancées de Sud Rhône Environnement en 2023, cet objectif apparaît comme impossible. **Toutefois les études et projets en cours menés par le syndicat devraient permettre d'atteindre ces objectifs à horizon 2028.**



Les coûts globaux du service public de gestion des déchets

3.1 Les produits de fonctionnement

Pour assurer son fonctionnement, le SICTOMU fait appel à différentes ressources financières dont l'essentiel provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (plus de 80%).

3.1.1 - La participation des communes à travers la TEOM

Le taux défini pour la TEOM en 2023 est de 13,10%. Ce taux est unifié sur l'ensemble du territoire du SICTOMU. Ce taux est stable depuis 2021 après une hausse de 1 point entre 2020 et 2021 en raison de la hausse des coûts de traitement et de la TGAP. **A noter qu'en 2023, le taux de TEOM, est encore inférieur au taux appliqué en 2013 qui était alors de 14,78% malgré les hausses régulières des taxes et des coûts de traitement.**

Cette stabilité est le résultat d'efforts importants pour orienter les flux vers les filières de réemploi et de valorisation matière. Sans ces efforts, le surcôt supporté par le SICTOMU aurait été de 782 673€.

3.1.2 - La redevance spéciale des professionnels

En 2023, le SICTOMU a perçu au titre de la redevance spéciale 699 820€ contre 759 910€ en 2022. Le prix au litre appliqué pour la collecte des OMR a été réévalué de 7,10% afin de tenir compte de l'augmentation de la TGAP et de s'aligner sur l'augmentation des

bases foncières arrêtée par la loi de finances.

3.1.3 - Soutiens à la valorisation et recettes de revente des matériaux

Les soutiens à la valorisation et les recettes de revente des matériaux sont perçus par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement avant d'être intégralement reversés à ses collectivités membres.

En 2023, compte tenu de ses performances, le SICTOMU a ainsi reçu 639 452€ en 2023. Un montant comparable à celui reçu en 2022 qui était de 638 174€. L'anticipation de ces soutiens et recettes est complexe en raison des fluctuations des prix de revente des matériaux, des performances des collectivités et de l'évolution des barèmes de valorisation.

3.1.4 La redevance de déchèterie

La facturation des apports des professionnels en déchèterie a fait l'objet en 2023 d'une recette d'un montant de 46 197€. Un montant en deçà des prévisions initiales de l'ordre de 55 000€ en raison notamment d'un détournement d'une partie des apports des professionnels vers des prestataires privés.



Répartition des recettes du syndicat de 2018 à 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 3 : indicateurs financiers

3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 - Les charges liées au traitement des déchets

Les charges pour le traitement des déchets (62878) sont influencées par les quantités de déchets, les coûts de traitement et les taxes.



Malgré une augmentation des coûts de traitement et de la TGAP, la **gestion efficace a permis de maintenir les dépenses sous contrôle et être inférieur à la dépense acquittée en 2020.**

Les efforts du personnel et les stratégies de valorisation locale ont généré des économies significatives, évitant ainsi une dépense complémentaire de 786 156€.

Grâce à une politique de valorisation active, plus de 5 071 tonnes de déchets ont été valorisées au cours des trois dernières années, réduisant ainsi l'impact financier pour les résidents et renforçant l'écoresponsabilité du SICTOMU.

3.2.2 - Les charges de gestion (hors traitement)

En 2023, les dépenses ont totalisé 1 022 350€, marquant une évolution notable par rapport aux années précédentes :

- Le changement des pratiques, comprenant l'acquisition de sacs pour la collecte sélective des emballages (86 471€), la distribution de 1000 composteurs individuels (45 000€) et des efforts de communication.
- Des augmentations significatives des coûts conjoncturels, tels que le surcoût de carburant de 57 000€ par rapport à la moyenne des trois dernières années, le doublement des charges d'électricité depuis mai 2022 (20 000€/an).
- Des dépenses qui deviendront récurrentes, telles que le broyage des déchets verts (56 365€), la géolocalisation et la facturation des prestations d'enregistrement des levées de collecte (40 000€), ainsi que l'augmentation des charges de location des bennes et des caissons de collecte des

déchets.

- Des dépenses nouvelles liées à l'entretien du matériel, en raison de l'inflation et de l'expansion de la flotte de véhicules (50 000€).

3.2.3 - Frais de personnel et structure des effectifs

En 2023, la masse salariale s'est élevée à 2 457 617€, soit une augmentation de 12% par rapport à 2022 (2 201 305€).

Au 31 décembre 2023, l'effectif comprenait 41 agents (titulaires et 1 CDI) sur des emplois permanents. Occasionnellement, le SICTOMU fait appel à des agents contractuels. Afin de mener à bien des projets politiques, 6 contrats de projets ont été recrutés.

Les évolutions par rapport à 2022 :

- De nouveaux recrutements à plein temps ont été effectués, notamment un chargé de communication pour la mise en place de la politique de prévention et un responsable administratif et financier pour renforcer l'équipe.
- L'inflation a entraîné une augmentation des traitements et des grilles indiciaires des cadres C.
- Les avantages sociaux ont également évolué, avec une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant et une participation accrue aux frais de mutuelle ou de prévoyance.
- Les heures supplémentaires ont totalisé 53 672€ en 2023, comparé à 48 560€ en 2022.
- Le montant alloué au versement du RIFSEEP était de 270 626€ en 2023, contre 241 284€ en 2022.

3.2.4 - Autres charges de gestion

Ces dépenses ont augmenté de 50% en 2023, principalement en raison de deux facteurs : les cotisations à l'habitant auprès de notre syndicat



de traitement (SRE, accès aux déchèteries voisines) et les pertes sur créances, témoignant d'un contexte économique plus précaire en cette période post-COVID.

3.2.5 - Charges financières

La charge diminue progressivement chaque année pour atteindre un remboursement annuel de 80 190€. Il est à noter que les investissements ont été effectués sans recours à l'emprunt, mais par autofinancement.

3.2.6 - Provisions pour risque

Le SICTOMU confie le traitement des déchets collectés au Syndicat SRE, composé de 5 collectivités couvrant 53 communes et 120 000 usagers, le SICTOMU représentant 30% de SRE. Une DSP conclue en juin 2001 a confié à ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement à Beaucaire jusqu'en 2025.

ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020, entraînant un litige avec SRE concernant le remboursement de reliquats de TGAP et d'un possible remboursement de la Valeur Nette Comptable résiduelle (VNC- estimée à 4 800 000€). La part des dépenses affectée au

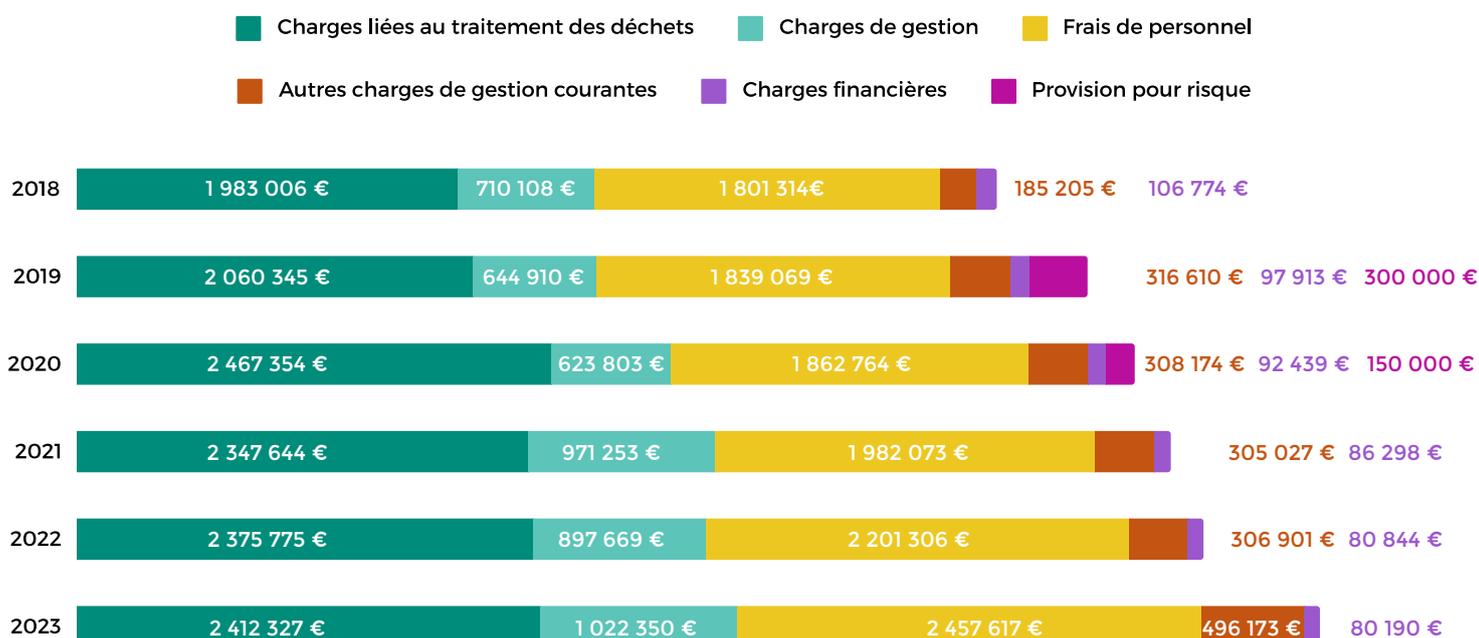
SICTOMU s'élèverait à 2 002 000€ en cas de dénouement défavorable.

Un audit de la Chambre Régionale des Comptes a souligné un déséquilibre financier dans les coûts de traitement. SRE a décidé de provisionner intégralement le reliquat de TGAP, y compris la part du SICTOMU. Concernant la VNC, aucun litige n'est actuellement engagé.

Le SICTOMU a provisionné 450 000€ pour cette dépense potentielle sur un total possible de 1 440 000€.



Répartition des dépenses du syndicat de 2018 à 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 3 : indicateurs financiers

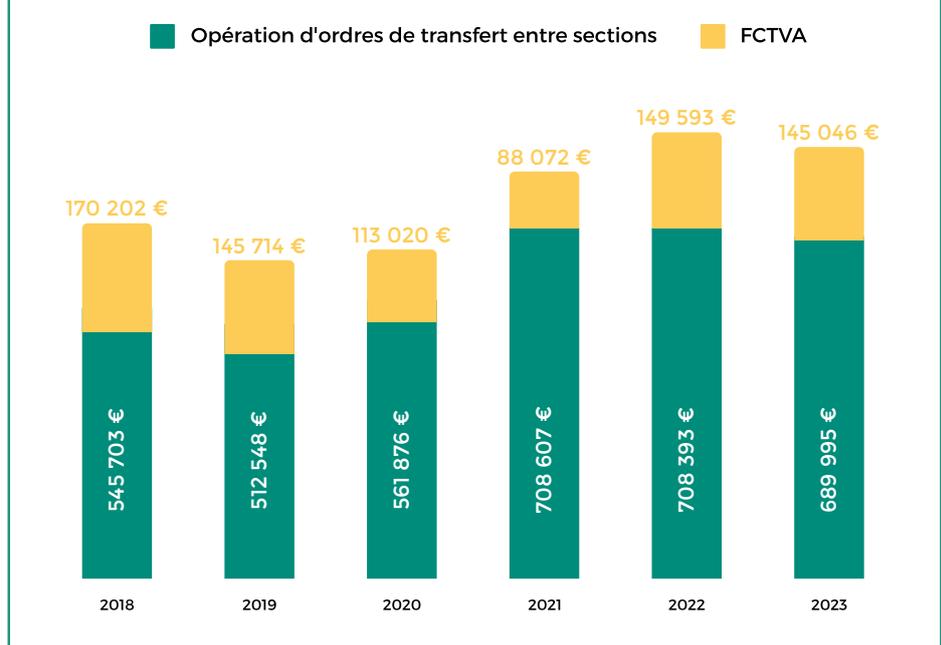
3.3 Les recettes et dépenses d'investissement

3.3.1 - Les recettes

L'encaissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est une aide de l'Etat attribuée aux collectivités territoriales au regard de la dépense d'investissement. Sa récupération a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité.

En 2023, cette recette s'est élevée à 145 046€. De plus, 689 995€ ont été enregistrés au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections des amortissements.

Montant des transferts entre section des amortissements et FCTVA de 2018 à 2023



3.3.2 - Les dépenses

Emprunts et dette assimilée :

La charge annuelle de la dette est restée stable, atteignant 150 027€ en 2023. Son remboursement ne représente désormais plus que 0,33 point de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), libérant ainsi une capacité d'investissement significative.

Immobilisations corporelles :

En 2023, le SICTOMU a modifié sa stratégie en favorisant le porte à porte au détriment de la collecte en apport volontaire. Cet exercice a été marqué par la poursuite du renouvellement des équipements de collecte et la modernisation des installations, ainsi que le lancement d'études préfigurant les évolutions du syndicat. Les dépenses d'investissement ont inclus :

- L'achat de véhicules de collecte, notamment une benne à ordures ménagères et une mini-benne ;
- La fourniture de matériel, telle que la distribution de 1000 composteurs individuels, de 30 lombricomposteurs, et l'acquisition de caissons pour les déchèteries ;
- Le financement des équipements s'est effectué sur fonds propres, sans recours à

l'emprunt ;

- Des études préfigurant l'extension de la déchèterie de Fournès et la définition d'un nouveau centre de valorisation pour remplacer l'actuelle déchèterie d'Uzès sont également en cours.



3.3.3 - L'encours de la dette

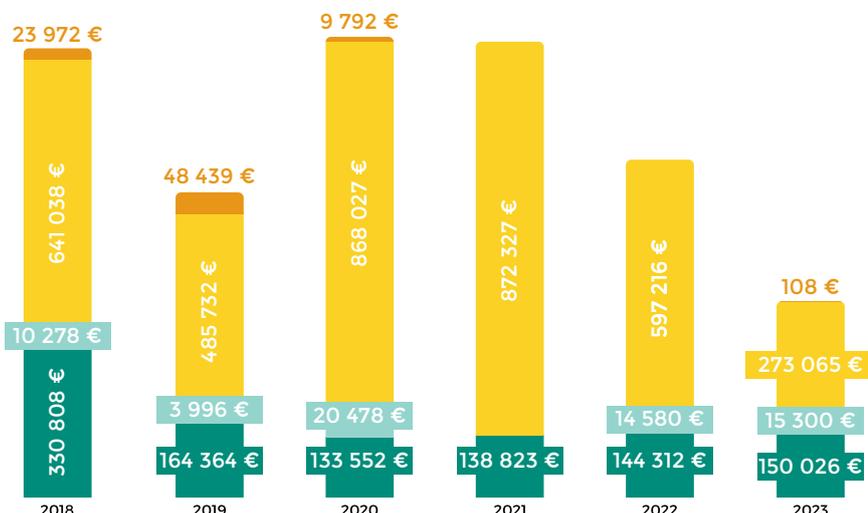
En 2019, l'encours de la dette a subi une forte baisse et est resté stable cette année. Une diminution de 37 202€ est prévue pour 2025 par rapport à 2023.

Actuellement, l'encours de la dette du syndicat représente une faible part de la contribution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit 0,57 point.

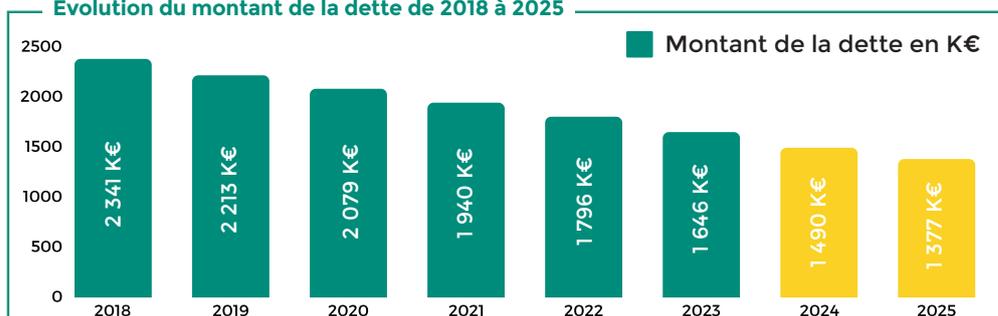
Cette situation permet au SICTOMU de mieux faire face à l'augmentation prévue des coûts de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur le traitement des déchets.

Montants des dépenses d'investissement de 2018 à 2023

■ Emprunt et dette assimilée ■ Immobilisations incorporelles
■ Immobilisations corporelles ■ Immobilisation en cours



Evolution du montant de la dette de 2018 à 2025



3.4 Résultat de clôture des comptes

En 2023, l'excédent de fonctionnement s'est élevé à 590 000€, le FCTVA à 145 000€ et la dotation aux amortissements à 690 000€, totalisant 1 425 000€. Cependant, le besoin de financement annuel du SICTOMU, pour la maintenance et le renouvellement des équipements hors nouvelle opération, est estimé à 1,6 million d'euros par an.

Le SICTOMU dispose de réserves financières importantes, avec un excédent cumulé de près de 4 803 253€, nécessaire notamment pour régler le litige avec ECOVAL et pour

financer des équipements structurants tels que l'extension de la déchèterie de Fournès et le centre de valorisation des déchets en projet pour remplacer la déchèterie d'Uzès à moyen terme.

Le non-recours à l'emprunt pour financer ses investissements a réduit les charges financières du SICTOMU. Les charges annuelles liées aux intérêts d'emprunt et au remboursement du capital s'élèvent à environ 233 114€, une charge modeste par rapport à son budget annuel de 13 millions d'euros.

	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés	Restes à réaliser	Résultat définitif
Section investissement	1 004 430,44 €	2 715 172,68 €	501 498,80 €	2 213 673,88 €
Section de fonctionnement	589 579,60 €	2 589 579,60 €	-	2 589 579,60 €
TOTAL	1 594 010,04 €	5 304 752,28 €	501 498,80 €	4 803 253,48 €

REÇU EN PRÉFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

partie 4 : bilan et perspectives

4.1 Bilan

4.1 - Elements de contexte

L'exercice 2023 a marqué un changement dans la stratégie du SICTOMU, axée sur la prévention des déchets et le changement des pratiques. Une large place a été faite à l'extension du porte-à-porte au détriment de la collecte en apport volontaire.

Malgré un déficit financier en 2020 de 235 503€, la trésorerie demeure plus que solide, bien que confrontée à un risque financier potentiel lié à un litige avec ECOVAL/SRE. Sur le plan technique, des investissements ont été réalisés dans le renouvellement des équipements et le maintien d'une gestion efficace des déchèteries.

Des partenariats ont également été développés pour optimiser les flux de déchets et réaliser des économies.

Des preuves de réactivité et d'efficacité ont été observées lors de défis tels que l'intégration de nouvelles communes, la gestion des déchets pendant la pandémie, ou l'amélioration des modalités de collecte.

En termes de gouvernance, le syndicat fonctionne de manière collaborative et apaisée, grâce à une représentation équilibrée au sein du bureau syndical. Cependant, le partenariat avec Sud Rhône Environnement et les choix de traitement posent des défis techniques et financiers.

Dans ce contexte, les efforts se concentrent sur la réduction des déchets, conscient que c'est la clé pour améliorer les performances environnementales, techniques et financières.



4.2 - Des évolutions tangibles à tous niveaux

4.2.1 - Evolutions techniques

Sur le plan technique, 2023 a été sous le signe du renouvellement et de la modernisation du parc de matériel, incluant l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'une mini benne.

4.2.2 - Evolution du service à l'utilisateur

Le service de collecte des encombrants, en partenariat avec le centre social intercommunal de Saint Quentin la Poterie, rencontre son public au vu des enlèvements en augmentation (+18% entre 2022 et 2023).

La simplification du geste de tri à travers la généralisation de la collecte en porte à porte des emballages est également une avancée importante pour le syndicat.

4.2.3 - Evolution des équipements structurants

Au niveau des équipements structurants, trois opérations sont en cours : l'évolution de la déchèterie de Fournès, le remplacement de la déchèterie d'Uzès par un centre de tri/valorisation, et une réflexion sur le devenir du quai de transfert pour s'adapter aux évolutions des flux et des exutoires attendus.



4.3 - Une mutation du rôle et des missions du SICTOMU

Au cours des exercices 2022 et 2023, le syndicat a considérablement réorienté ses missions. Une grande importance est accordée à la prévention et au changement des pratiques en matière de gestion des déchets. **Cette stratégie repose sur trois piliers principaux : Réduire, Composter, Trier.**

Un plan de communication, élaboré et validé fin 2023, définit les cibles prioritaires, les axes d'action de la collectivité (prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage, compostage) et les vecteurs de communication. Des programmes de sensibilisation sont également mis en place en collaboration avec divers partenaires, visant à sensibiliser les différents publics aux enjeux du déchet.

Cette évolution positionne le syndicat comme un référent incontournable dans le domaine de la gestion des déchets, et comme un acteur facilitateur pour le développement de

pratiques durables sur le terrain. Le territoire s'engage vers une politique de réduction des déchets, motivée par des impératifs financiers et environnementaux.

Cette démarche vise à sensibiliser et changer les comportements en matière de gestion des déchets, tout en optimisant la collecte sélective, le réemploi et le compostage. Des actions de communication et de rationalisation des services seront déployées, avec pour objectif une baisse significative des déchets résiduels et une augmentation des collectes sélectives. Des indicateurs seront mis en place pour évaluer l'efficacité des actions menées sur l'atteinte de l'objectif opérationnel de 100kg d'OMR par an et par habitant.

À terme, l'objectif est de positionner le territoire comme un exemple d'excellence environnementale dans la gestion des déchets, contribuant ainsi à son attractivité touristique et économique.

4.2 Perspectives

4.2.1 - Des flux qui requièrent une attention particulière

Deux flux nécessitent une attention particulière :

- **les emballages**, avec une augmentation attendue de 8 à 12% en 2024 en raison de la généralisation du porte à porte. La qualité du gisement collecté sera également étudiée avec attention ;
- **les OMR**, qui devraient diminuer d'environ 5%. Cependant, une remontée de la charge touristique et une reprise économique partielle pourraient inverser cette tendance.

Une autre préoccupation concerne les conséquences potentielles de la mise en place de la **filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)** qui pourrait entraîner des déplacements de flux importants des

professionnels sur les déchèteries. Il est crucial de rappeler les obligations des revendeurs, vis-à-vis des professionnels qui se positionneront en fonction des nouvelles réglementations. Dès lors que la filière sera effective et efficiente pour les professionnels du bâtiment, il deviendra envisageable que le syndicat cesse la collecte de ces éléments qui représentent l'un des trois plus gros flux collecté en déchèterie.

Ainsi, Sud Rhône Environnement devra consulter l'éco-organisme Valobat afin d'obtenir des directives claires et s'assurer que les obligations légales sont respectées par tous les acteurs impliqués.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

SICTOMU 99_DE-030-253001135-2024 0627-22_2024_06_

partie 4 : bilan et perspectives

4.2.2 - Le contentieux Ecoval / Sud Rhône Environnement

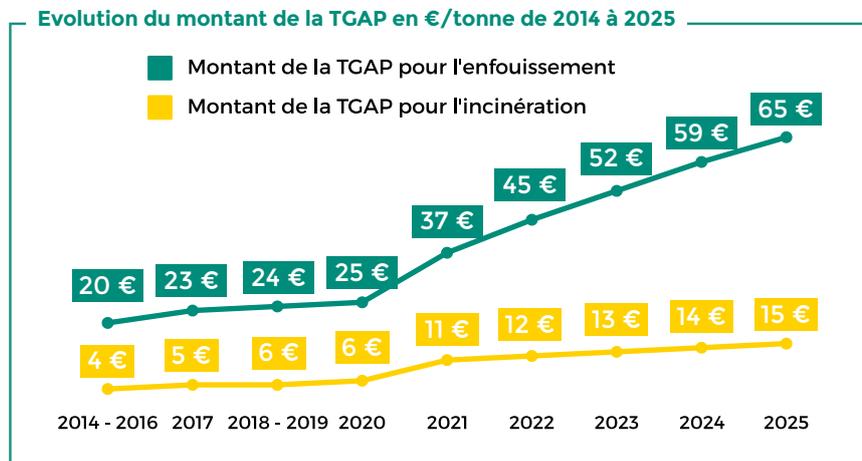
Actuellement, un contentieux oppose la maison mère d'ECOVAL à SRE, portant sur le remboursement de différentes dépenses.

D'une part, il s'agit du remboursement des dépenses de TGAP, totalisant 1 874 041€ au 8 novembre 2019 et provisionnés par SRE. D'autre part, le litige porte également sur le règlement potentiel de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses

pour la construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire, estimée à 4 800 000€.

Pour le SICTOMU, cela représente une dépense potentielle de 1 440 000€ (30 %), dont 450 000€ ont déjà été provisionnés, et 1 000 000€ sont inscrits chaque année au chapitre 68, sans que la dépense soit réalisée.

4.2.3 - L'impact de l'augmentation de la TGAP



Pour l'enfouissement, les tonnages actuels comprennent les déchets OMR (7 400 tonnes), et les déchets tout venant collectés en déchèteries (1 400 tonnes), totalisant environ 8 800 tonnes par an. En comparaison, en 2021, le total était de 10 730 tonnes et de 10 000 tonnes en 2022.



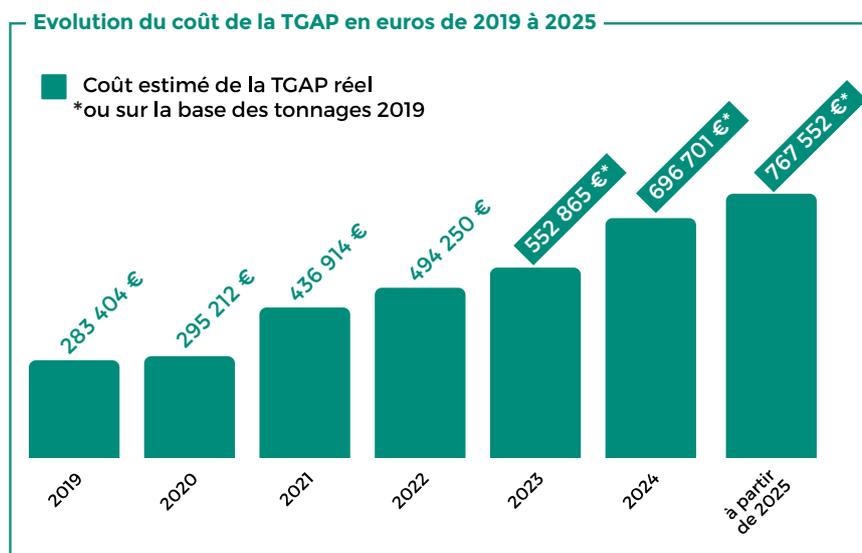
+0,82 point

c'est l'augmentation qu'aurait du subir le taux de TEOM en 2023 pour compenser l'augmentation de la TGAP



55€/foyer

c'est le coût estimé par an et par foyer de la TGAP en 2023.





4.2.4 - Tri à la source des biodéchets

Le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire depuis le 31 décembre 2023. Après une analyse approfondie de son territoire, le SICTOMU a fait le choix du « tout compostage », impliquant la distribution de 13 000 composteurs individuels et la mise en place de 195 sites de compostage partagé sur le territoire rural.

Un chargé de mission pilote cette initiative, soutenu financièrement par l'ADEME. Des référents communaux ont été désignés pour animer localement le compostage, tandis que des partenariats ont été établis avec les communautés de communes pour faciliter l'acquisition gratuite de composteurs par les résidents, conditionnée à une formation de base.

En 2023, 1000 composteurs individuels ont été distribués, avec un cofinancement par la communauté de communes du pays d'Uzès. Cette démarche a permis de détourner environ 458 tonnes de bio-déchets, générant des économies directes et indirectes pour le SICTOMU.

À ce jour, environ 6200 composteurs individuels ont été distribués, couvrant près de 43% des logements avec jardins sur le territoire.

4.2.5 - Collecte en porte à porte des emballages

La collecte en porte à porte des emballages n'a nécessité aucun moyen humain supplémentaire en 2023. Toutefois, elle engendrera au terme du déploiement des dépenses supplémentaires notamment pour la fourniture de sacs jaunes numérotés, de carburants, d'achat et de maintenance des véhicules. **Ces coûts sont, pour partie, compensés par la meilleure qualité du tri des usagers et de la veille constante des équipes de collecte. C'est un axe fondamental de la politique de prévention et de réduction des déchets du syndicat.**



4.2.6 - Financement du service public de gestion des déchets

Pour 2024, le taux de la TEOM restera identique à 2023. En contrepartie, le SICTOMU se donnera pour objectif d'augmenter de 4% les recettes des différentes redevances aux professionnels afin de correspondre avec l'évolution des bases fiscales du territoire. Ces nouvelles recettes devraient couvrir l'augmentation des coûts de traitement, de la TGAP et de permettre l'alignement des redevances des campings avec celles des professionnels.

L'exercice 2025 pourra être l'occasion d'ajuster la tarification des professionnels en fonction de la fréquence de collecte pour refléter davantage le service rendu et inciter à la réduction des déchets ménagers.



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

conclusion

La mise en œuvre d'une stratégie de prévention et d'optimisation du service de gestion des déchets est essentielle pour faire face à l'évolution des coûts de traitement et à l'augmentation des taxes.

À travers un ensemble d'actions axées sur la réduction des flux de déchets, le renforcement du tri, la valorisation des déchets, et l'apport de services complémentaires aux communes, le SICTOMU s'engage sur une trajectoire de performance environnementale.

Il est primordial de sensibiliser et d'impliquer activement tous les acteurs, des élus aux citoyens, en passant par les agents municipaux et les professionnels, dans cette démarche collective. L'adoption de

pratiques écocitoyennes, le renforcement des équipements de collecte sélective, la promotion du compostage, la mise en place de tarifications incitatives, et le développement de partenariats locaux sont autant de leviers à actionner pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par le syndicat.

Cette stratégie vise à transformer les modes de consommation et de gestion des déchets, dans une perspective de préservation de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

En travaillant de concert avec les communes et en mobilisant l'ensemble des acteurs, le SICTOMU s'inscrit définitivement dans une démarche de qualité et de durabilité.



REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Biodéchets :

Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Biodégradable :

Un déchet biodégradable est un déchet qui se dégrade naturellement sous l'action de l'eau, de l'air, de bactéries... Par exemple: papier, carton, épiluchures...

Centre de transfert ou quai de transfert :

Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plate-forme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte :

Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :

Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages

en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR) :

Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Compost :

Mélange de résidus organiques et minéraux qui sert d'engrais pour l'agriculture.

Compostage :

Procédé biologique qui permet, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de déchets organiques pour produire du compost. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur qui hygiénise le compost, c'est-à-dire élimine les agents pathogènes contenus dans les déchets entrants.

Coût aidé :

Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

Les éléments d'ameublement rassemblent les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Déchet :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques (DAE) :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie :

Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement par recyclage, valorisation

Détenteur de déchets :

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

Déchets diffus spécifiques (DDS) :

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

Économie circulaire :

Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

DEEE :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution :

Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

Déchet Industriel Banal (DIB) :

Le Déchet Industriel banal est un déchet en mélange non dangereux et non inerte tel que des cartons, papiers, plastiques, bois, ferrailles, textiles, DEEE, isolants, déchets verts...

Délégation de Service Public (DSP) :

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

Eco-organisme :

Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Ecoconception :

Intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie.

Élimination :

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun.

Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Flux :

Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :

La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des

toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Cisement :

Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets

ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique » ou décharge de classe 3), elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

LTECV :

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matière Première secondaire :

Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

N.C. :

Non Communiqué

OM :

Ordures Ménagères

Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont donc les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Les OMR font partie des DMA.

Précollecte :

Toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement ou le prestataire.

Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Principe de proximité :

Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions

économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Refus de tri :

Après qu'ils soient collectés chez vous, les emballages ménagers recyclables jetés

dans votre bac jaune sont amenés au centre de tri où ils seront triés par catégories de matériaux. On appelle « refus de tri » la fraction des déchets non conforme au cahier des charges du centre de tri : il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri.

Responsabilité élargie du producteur (REP) :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Res.T.E. :

Résidus des Tris Effectués (voir ordures ménagères résiduelles)

Réutilisation :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD :

Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) :

En France, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes. Elle a été instituée par la loi de

finance 1999 et est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle est proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité (production de déchets industriels et ménagers, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.).

Traitement :

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Tri à la source :

Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation :

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique :

Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

Valorisation organique des déchets :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biolo



S.I.C.T.O.M. de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre - D3 bis
30210 ARGILLIERS

Tél : 04 66 22 13 70
www.sictomu.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20240627-22_2024_06_